

Décembre 2024 Février 2026

women

STATE Trafficking

Violence de genre, expulsion et traite des femmes noires migrantes
entre la Tunisie et la Libye

33 TÉMOIGNAGES DEPUIS UNE FRONTIÈRE EXTÉRIEURE DE L'UE

RR[X]

supported by

ASGI

Border
Forensics

THE ROUTES JOURNAL

ON/BORDERS

MELTING POT EUROPA

Un rapport de:

RR[X]

Chercheurs/Chercheuses X est un groupe de recherche international qui a décidé de rester anonyme et d'utiliser un pseudonyme collectif. Ce choix est dicté par la nécessité de protéger leur sécurité tout en leur permettant de poursuivre leur travail sur un sujet qui ne peut faire l'objet de recherches libres en Tunisie sans être soumis à une répression radicale. Le groupe a planifié la recherche, collecté et analysé les témoignages, tout en supervisant l'ensemble du processus de recherche.

Avec le soutien juridique, cartographique, scientifique et de diffusion de :

ASGI

Est une association axée sur la promotion de la justice sociale, fondée en 1990 par un groupe d'avocats, de juristes et d'universitaires travaillant sur l'immigration, l'asile et la citoyenneté. Elle développe des actions de plaidoyer pour changer les lois discriminatoires qui sont en conflit avec la Constitution italienne et les conventions internationales que l'Italie a signées. En outre, elle dénonce et s'oppose aux violations des droits par le biais de litiges stratégiques. [www.asgi.it]

Border Forensics

Est une agence qui utilise des méthodes innovantes d'analyse spatiale et visuelle pour étudier les pratiques de violence frontalière, où qu'elles se produisent. En travaillant en collaboration avec les communautés de migrants et les groupes non gouvernementaux, elle vise à promouvoir et à défendre la dignité et les droits des migrants et à favoriser la justice en matière de mobilité. [www.borderforensics.org]



Est un projet d'information participative issue du terrain, composé d'artistes, de militants, de chercheurs, de réfugiés et de personnes ayant traversé la Méditerranée. Il se concrétise sous la forme d'une page Instagram alimentée par les contributions d'un réseau de correspondants situés le long de différentes routes migratoires. [[instagram@theroutesjournal](https://www.instagram.com/theroutesjournal)]

ON/BORDERS

Est un espace pluriel et multidisciplinaire d'observation, de recherche et d'analyse des frontières, des marges et des transcurrences. Ce projet est le résultat de vingt ans de collaboration entre historiens, sociologues, anthropologues et spécialistes des arts visuels, entre le monde universitaire et la société civile, impliquant la recherche et l'engagement civique. On Borders vise à affiner les méthodologies et les techniques d'observation, de recherche et d'analyse sociale, en partageant des matériaux et des analyses comparatives. [onborders.altervista.org]



Est une initiative éditoriale née en 1996. Il constitue un espace actif d'information, de formation et de coopération pour les droits de citoyenneté et la liberté de circulation. Il s'adresse aux personnes issues de l'immigration, aux professionnels et aux organisations de la société civile. [www.meltingpot.org]

Press Office: redazione@meltingpot.org

Contents Info: statetrafficking@onenetbeyond.org

Date limite de rédaction du document *Women State Trafficking* : 18 mars 2026.

Nous avons choisi de ne pas adopter l'écriture inclusive afin de garantir une lisibilité et une accessibilité optimales au document. Ce choix est purement technique et vise à assurer la clarté de l'exposé. En ce qui concerne les témoins femmes, nous avons conservé les formes d'expression qu'elles ont elles-mêmes privilégiées.

Avertissements

Au cours des deux dernières années, le régime tunisien a utilisé à plusieurs reprises les réglementations suivantes pour criminaliser toutes les formes de protestation.

Décret loi n° 54 du 13 septembre 2022

Lutte contre les infractions liées aux systèmes d'information et de communication. L'article 24 punit de cinq ans d'emprisonnement quiconque utilise intentionnellement les systèmes de communication pour diffuser de "fausses nouvelles", des données trompeuses ou des "rumeurs" dans le but de porter atteinte aux droits d'autrui, de compromettre la sécurité publique ou nationale ou de "répandre la terreur au sein de la population".

Sécurité de l'État (livre II, titre I, chapitres 1 et 2), articles sur :

- Complot contre la sécurité intérieure et extérieure de l'État.
- Échange d'informations avec des agents dont le but est de nuire à la situation diplomatique de la Tunisie.
- Atteinte au Président de la République.

Article 72 du code pénal

- Infractions relatives à la volonté de changer la forme du gouvernement.

Article 128 du code pénal

- Dénonciation publique d'actes illégaux attribués à un fonctionnaire sans preuve.

Les déclarations contenues dans le rapport, ainsi que la documentation sur les lieux, les itinéraires et les acteurs responsables de comportements violents et de violations des droits de l'homme, sont entièrement basées sur les témoignages fournis par les victimes. Les textes introduisant les témoignages sont des résumés descriptifs de ce qui ressort des entretiens. Ce rapport est conçu comme une archive disponible pour toute enquête, procès et justice réparatrice ultérieurs.

Liste des acronymes

ASI	Internal Security Agency
EU	European Union
DCIM	Department for Combating Illegal Migration
GNT	Tunisian National Guard
GNU	Government of National Unity
LAAF	Libyan Arab Armed Forces
LBG	Libyan Border Guard
LNA	Libyan National Army
OHCHR	Office of the High Commissioner for Human Rights
UNHCR	United Nations High Commissioner for Refugee
UNSMIL	United Nations Support Mission in Libya

*"Slavery is a sin when whites were put to the yoke,
but not the African.
All men are created equal,
unless we decide you are not a man."*

Colson Whitehead, The Underground Railroad

Résumé

Depuis 2023, grâce à l'utilisation de fonds européens considérables, la Tunisie a mis en place un système d'interceptions en mer, d'arrestations et d'expulsions collectives vers la Libye qui touche des milliers de migrants et de réfugiés d'origine subsaharienne, parmi lesquels de nombreuses femmes, des familles, des mineurs et des enfants.

Dans le sillage du premier rapport « State Trafficking » publié en janvier 2025, « **Women State Trafficking** » s'appuie sur **33 nouveaux entretiens menés auprès de victimes d'opérations d'expulsion et de traite, réalisées depuis décembre 2024. Le travail de géolocalisation réalisé par Border Forensics met en lumière la persistance du système de vente d'êtres humains à la frontière** par les forces de police et l'armée tunisiennes, ainsi que l'interconnexion entre l'infrastructure des refoulements et l'industrie de l'enlèvement dans les prisons libyennes. En particulier, le rapport identifie la caserne **de la Garde nationale tunisienne d'El Meguissem en Tunisie** et un réseau complexe de centres de détention en Libye, dont Al Assah, Bir Al-Ghanam et Characharah (Tripoli), comme les principaux nœuds de la traite d'État, par lesquels sont passés les témoins de State Trafficking et de Women State Trafficking.

Entre juin 2023 et décembre 2025, environ 7 400 personnes ont été victimes de la traite d'État, estimation prudente se référant exclusivement aux 59 opérations d'expulsion collective de la Tunisie vers la Libye que nous avons documentées à partir des témoignages recueillis.

Contrairement au premier rapport, les entretiens avec les victimes (principalement des femmes sorties des prisons libyennes) permettent de documenter une autre dimension de la traite : d'une part, **la violence structurelle de genre** – imposée par l'absence de soins médicaux, les traitements déshumanisants, les fouilles intimes et les viols – perpétrée par des agents de l'État (de part et d'autre de la frontière tuniso-libyenne) ; d'autre part, **le lien entre les prisons libyennes, le travail sexuel forcé et la réduction en esclavage par le travail**. Plus précisément, pour les femmes qui ne disposent pas des ressources familiales nécessaires pour payer la rançon, le travail sexuel forcé apparaît comme le seul moyen d'éteindre la dette et de sortir de détention. Cependant, les maisons de prostitution forcée, vers lesquelles les femmes insolubles sont envoyées en Libye, constituent une situation supplémentaire de détention et d'exploitation.

Tout comme le premier, ce deuxième rapport de RR[X] contribue à **documenter des événements et des situations que les sciences sociales et le droit international classent sous le terme de « crimes d'État »**. Women State Trafficking entend ainsi relancer le débat sur **la responsabilité de l'Union européenne** et des différents États membres dans l'exposition à la mort et à l'esclavage des personnes en transit, ainsi que sur le statut de « pays tiers sûr » et de « pays d'origine sûr » attribué à la Tunisie, et sur son rôle, aux côtés de la Libye, de partenaire et de bénéficiaire économique dans la gestion de la frontière extérieure de l'UE.

Sur la base des témoignages recueillis et vérifiés, et grâce à l'ASGI, le rapport a également permis à plusieurs témoins et victimes de la traite d'État de déposer **un recours contre la Tunisie devant la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples**.

Le groupe de recherche international qui a rédigé le rapport, recueilli et analysé les témoignages, a décidé de **rester anonyme afin de garantir la sécurité** de toutes les personnes qui y ont participé et la possibilité de continuer à agir et à documenter ce qui continue de se passer.

Table des matières

Introduction. Après la dénonciation de la traite d'État	8
Contexte et questions de recherche	11
Méthodologie de la recherche	14
Qui sont les témoins ?	18
Le cycle de la violence dans le trafic des femmes	22
1) Déshumaniser	
2) Violer	
3) Contraindre à la prostitution	
Recours devant la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (par ASGI)	43
Conclusions	49
Recommandations	52

Introduction. Après la dénonciation de la traite d'État

Women State Trafficking s'inscrit dans la continuité du premier rapport sur la traite d'État⁽¹⁾, publié en janvier 2025, et se concentre sur les violences de genre subies par les femmes migrantes et réfugiées, en Tunisie et en Libye, lors des opérations d'expulsion, de vente et de détention, de décembre 2024 à février 2026.

Le premier rapport est fondé sur 30 témoignages directs de victimes de la traite d'État. Il a mis en lumière l'implication des autorités tunisiennes dans des activités de traite des êtres humains le long de la frontière tuniso-libyenne, ainsi que leur responsabilité dans de graves violations des droits de l'homme. En particulier, à travers les récits des victimes, il a reconstitué les cinq étapes d'une chaîne logistique qui s'est intégrée et affinée, notamment à la suite des accords entre l'UE et la Tunisie. **Cette chaîne était structurée comme suit : 1) les arrestations arbitraires dans divers endroits de Tunisie ; 2) le transport vers la frontière tuniso-libyenne ; 3) la détention dans des camps à la frontière tunisienne ; 4) le transfert et la vente à des groupes armés libyens, étatiques ou non ; 5) la détention dans des prisons libyennes jusqu'au paiement de la rançon.**

Depuis sa publication, State Trafficking a été présenté à plusieurs reprises dans des contextes institutionnels : au Parlement européen (le 29 janvier et le 4 février 2025), à la Commission des affaires étrangères de la Chambre des députés (le 2 avril 2025), au Sénat de la République italienne (le 14 mai 2025), lors de la 58^e session du Conseil des droits de l'homme des Nations unies à Genève (le 3 mars 2025) et au cours de la 56^e session du Tribunal permanent des peuples à Palerme (le 25 octobre 2025) consacrée aux violations des droits humains des migrants par les États du Maghreb. **Lors de toutes ces occasions, de nombreux témoins – victimes de la traite d'État – ont participé et fait entendre leur voix, tant en présence qu'à distance.**

Par ailleurs, au cours de l'année 2025, les chercheurs et chercheuses de RR[X] ont été entendus lors de dizaines de réunions informelles et confidentielles par des fonctionnaires de certaines des principales agences internationales et de divers organismes de l'Union européenne. À ces occasions, ils ont présenté le rapport, partagé d'autres preuves recueillies, fourni les coordonnées géographiques des lieux de la traite d'État en Tunisie, demandé l'évacuation urgente des témoins vers un pays sûr. Ils ont également demandé l'ouverture d'enquêtes. Ceci parce **qu'une partie significative de l'infrastructure utilisée pour la traite d'État bénéficie indirectement des fonds que l'Union européenne et l'Italie ont mis à disposition** pour intercepter les départs, comme l'a documenté l'ASGI dans sa contribution à State Trafficking.

À la suite des présentations institutionnelles, deux questions parlementaires ont été déposées auprès du ministre des Affaires étrangères du gouvernement italien⁽²⁾ et une auprès de la Commission européenne. Seule cette dernière a reçu une réponse.

^[1] « State Trafficking. Expulsions et vente de migrants de la Tunisie vers la Libye ». le premier rapport est disponible sur le site : <https://statetrafficking.net/> (tous les liens fournis dans ce rapport ont été consultés pour la dernière fois le 03/03/2026)

^[2] <https://www.senato.it/show-doc?tipodoc=Sindisp&leg=19&id=1447514>
https://statetrafficking.net/interrogazione-5_04577.pdf

Dans son document du 25 avril 2025, la Commission a rejeté la demande d'ouverture d'un couloir humanitaire et juridique pour les témoins de State Trafficking, « la Tunisie et la Libye n'étant pas considérées comme des pays en guerre ». **La Commission a également indiqué suivre de près la situation des droits humains dans le pays par le biais de missions régulières⁽³⁾.**

Par ailleurs, en octobre 2025, avec le soutien de l'ASGI, **les témoins RS (Int. 35) et SLM (Int. 36) du nouveau rapport Women State Trafficking ont engagé une action en justice contre l'État tunisien** devant la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples. Ils dénoncent avoir été victimes de traite à la frontière libyenne.

Le 7 février 2025, par une brève note, le ministre des Affaires étrangères de la République tunisienne a répondu aux conclusions de State Trafficking (largement relayées par la presse européenne et internationale⁽⁴⁾), dénonçant la diffusion d'« accusations calomnieuses et la circulation de fausses informations trompeuses qui ne reflètent pas la réalité⁽⁵⁾ »

En mars 2025, la Mission permanente de la Tunisie à Genève a répondu à la communication ALTUN 06/24 d'octobre 2024 du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (Service des procédures spéciales) dans laquelle est mentionnée l'implication des forces de l'ordre tunisiennes dans la traite des migrants. Dans cette réponse écrite, il est affirmé qu'aucun service ministériel n'a jamais reçu de plainte à ce sujet et que, par conséquent, aucune enquête n'a été ouverte⁽⁶⁾.

Toujours en 2025, un rapport sur la traite des êtres humains a été publié par le Département d'État des États-Unis. Il mentionne l'implication d'acteurs étatiques tunisiens, signalant « une augmentation des accusations de complicité des autorités [tunisiennes] dans les crimes de traite des êtres humains, y compris des signalements de fonctionnaires qui auraient « vendu » des migrants aux autorités libyennes et à des groupes armés connus pour les exploiter dans le trafic de main-d'œuvre et le trafic sexuel. Le gouvernement n'a pas pris de mesures répressives adéquates à l'encontre des fonctionnaires soupçonnés de complicité⁽⁷⁾ » .

Plus de 14 mois après la publication du premier rapport, certains témoins ont disparu, beaucoup ont été détenus puis expulsés à nouveau, d'autres encore sont arrivés en Europe à bord d'embarcations de fortune sur la route méditerranéenne. À ce jour, la plupart d'entre eux résident encore en Libye et en Tunisie. RR[X] a perdu le contact avec trois témoins du premier rapport. En ce qui concerne les autres, l'organisation continue de demander qu'ils soient transférés dans un pays qui leur assure une protection et le droit d'exiger justice, vérité et réparation.

⁽³⁾ Voir pour la question : https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/E-10-2025-000583_EN.html
pour la réponse de la Commission : https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/E-10-2025-000583-ASW_EN.html

⁽⁴⁾ <https://statetrafficking.net/press>

⁽⁵⁾ Ministère tunisien des Affaires étrangères, publication Facebook, 7 février 2025, <https://www.facebook.com/TunisieDiplo/posts/pfbid034pqgEWTrMrZdNaTYaRYcC4TK9sxq21uhWuBinr2nN8aLz99NLHsHYKfHfZbUMBZTel>

⁽⁶⁾ <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadFile?gId=38930>

⁽⁷⁾ <https://www.state.gov/reports/2025-trafficking-in-persons-report/tunisia>



Copyright ©. All right reserved.

Contexte et questions de recherche

Au cours de l'année 2025, outre la publication de State Trafficking, d'autres enquêtes journalistiques et rapports de recherche, des actions en justice et des documents d'institutions internationales ont maintenu l'attention sur les phénomènes documentés. Ils ont mis en évidence le virage autoritaire du régime tunisien – à travers la répression des militants, des défenseurs des droits humains, des journalistes, des avocats, des opposants politiques, ONG engagées dans le domaine des migrations – et les violations systématiques des droits des migrants et des réfugiés en Libye et en Tunisie.

En Tunisie, les personnes racialisées en tant que migrants « noirs » et « subsahariens » continuent d'être la cible de campagnes de haine et de racisme d'État, liées au virage répressif et autoritaire du gouvernement⁽⁸⁾. Elles sont victimes d'abus et de violences : des détentions arbitraires aux refoulements collectifs vers la Libye et l'Algérie ; de l'absence de garanties juridiques lors des arrestations au manque de soins et d'assistance après les débarquements ; de la suspension de l'accès aux enregistrements pour l'asile aux violences sexuelles lors des opérations d'arrestation, d'expulsion et de détention⁽⁹⁾. **Dans ce contexte, la Garde Nationale Tunisienne (GNT) a poursuivi ses opérations d'interception en mer, notamment au large des côtes de Sfax, alimentant ainsi le volume des expulsions vers les frontières libyenne et algérienne.** Le récent rapport d'Amnesty International réaffirme que « la Tunisie n'est pas un pays sûr » pour la vie des migrants et des réfugiés. Et pourtant, en février 2026, le Parlement européen a inscrit la Tunisie sur une liste de pays tiers considérés comme des « pays d'origine sûrs⁽¹⁰⁾» .

En plus des nombreuses violations des droits humains à l'encontre des migrants et des réfugiés, dûment documentées, l'implication des autorités tunisiennes dans la traite des êtres humains à la frontière avec la Libye met en évidence une série de violations du droit international déjà détaillées par l'ASGI dans son premier rapport. Il convient de noter que la Tunisie figure parmi les pays signataires du Protocole de Palerme (2000), le principal traité international visant à lutter contre la traite des êtres humains.

En Libye, les violations systématiques des droits humains, la détention arbitraire, la torture et la réduction en esclavage des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés se poursuivent depuis des années en toute impunité, perpétrées par des groupes armés et des acteurs étatiques impliqués dans la gestion des migrations.

^[8] En février 2023, le président Kaïs Saïed a prononcé un discours chargé de haine à l'encontre de la population subsaharienne présente en Tunisie, évoquant la menace d'un remplacement ethnique et déclenchant une vague d'attaques civiles, de raids policiers et de mesures hostiles à l'encontre de toutes les personnes « noires », qu'elles soient en situation régulière ou irrégulière..

^[9] *Amnesty International Report 2025*: <https://www.amnesty.org/en/documents/mde30/0180/2025/it/>
OHCHR Report 2026: <https://www.ohchr.org/en/documents/reports/business-usual-human-rights-violations-and-abuses-against-migrants-asylum-seekers>
OMCT Report 2025: <https://www.omct.org/en/resources/reports/torture-roads-vol-n-4-children-on-the-move>
Tribunale Permanente dei Popoli: <https://permanentpeopletribunal.org/56-violazioni-dei-diritti-dei-migranti-da-parte-degli-stati-del-magheb-dellunione-europea-e-di-alcuni-dei-suoi-stati-membri-palermo-23-25-ottobre-2025/>
HRW Report 04/2025: https://inkyfada.com/wp-content/uploads/2025/04/tunisia0425-web_0.pdf

^[10] [https://oeil.europarl.europa.eu/oeil/en/procedure-file?reference=2025/0101\(COD\)](https://oeil.europarl.europa.eu/oeil/en/procedure-file?reference=2025/0101(COD))

Ces violations ont lieu dans des centres de détention officiels placés sous la direction du ministère de l'Intérieur du Gouvernement d'unité nationale (GNU) de Tripoli et gérés par le Département de lutte contre la migration illégale (DCIM) ; des centres non officiels qui, bien qu'opérant sous l'égide des agences de sécurité de l'État, ne sont pas formellement affiliés au DCIM ; des centres illégaux gérés par des groupes armés informels soutenant le GNU de Tripoli ou les Forces armées arabes libyennes (LAAF) fidèles au général Khalifa Haftar. En mars 2025, l'Agence de sécurité intérieure de Libye (ASI), a annoncé **la suspension des activités de 10 ONG accusées d'« activités hostiles » visant à porter atteinte à la souveraineté de l'État libyen, à altérer l'équilibre démographique et à favoriser l'enracinement des migrants en situation irrégulière dans le Pays⁽¹¹⁾.**

Le cycle d'abus et de violations des droits humains, alimenté par l'absence de protection des migrants, prend la forme de travail forcé, d'exploitation sexuelle, de rançon et d'extorsion, ainsi que de vente et de traite depuis la Tunisie vers la Libye. **Entre juin 2023 et avril 2025, selon le rapport conjoint de la UNSMIL et du OHCHR, « les forces du ministère libyen de l'Intérieur et de la Garde des frontières libyenne ont intercepté 12 750 migrants et réfugiés à la frontière avec la Tunisie⁽¹²⁾» . Parmi eux figuraient également les témoins du rapport précédent et du présent rapport.**

Dans ce contexte, **Women State Trafficking** entend répondre à deux questions de recherche :

- **Les opérations de traite des migrants menées par des appareils de l'État tunisien en complicité avec des appareils d'État et des groupes armés libyens, documentées par le rapport précédent de State Trafficking pour la période comprise entre juin 2023 et novembre 2024, sont-elles toujours en vigueur ?**
- **Quelles sont les formes spécifiques de violence et de violence de genre à l'encontre des femmes, des familles et des mineurs, accompagnés ou non, au cours des opérations d'expulsion et de vente menées à la frontière entre la Tunisie et la Libye ? Existe-t-il un lien entre les expulsions des femmes migrantes depuis la Tunisie et l'archipel de détention et d'exploitation sexuelle en Libye?**

⁽¹¹⁾ <https://www.a-dif.org/2025/04/02/in-libia-blocco-per-unhcr-ed-ong-e-caccia-ai-migranti-ed-ai-testimoni/>

⁽¹²⁾ <https://www.ohchr.org/en/documents/reports/business-usual-human-rights-violations-and-abuses-against-migrants-asylum-seekers>



Copyright ©. All right reserved.

Méthodologie de recherche et géolocalisation des entretiens

Dans le cadre de la réalisation du présent rapport, RR[X] s'est chargé de la collecte et de l'analyse des témoignages. The Routes Journal et OnBorders ont contribué à l'identification et au repérage des personnes interrogées. Border Forensics a réalisé la géolocalisation des témoignages. ASGI a fourni des conseils juridiques, un soutien aux témoins et a déposé un recours contre le gouvernement tunisien devant la Cour Africaine des DDroits de l'Homme et des Peuples. Le projet Melting Pot Europa s'occupe du service de presse de la recherche.

Les 30 témoignages, recueillis dans le premier rapport, faisaient référence à des opérations de traite survenues entre juin 2023 et novembre 2024. **À partir de décembre 2024, RR[X] a décidé de poursuivre les activités de collecte et d'analyse de nouveaux témoignages, dans le but de mettre à jour le suivi de la traite d'État et d'approfondir l'expérience spécifique des femmes et des mineurs.** Depuis décembre 2024 jusqu'à aujourd'hui, 33 nouveaux entretiens ont ainsi été menés auprès de personnes victimes de la traite d'État.

Sur les 33 entretiens menés, 19 concernaient des femmes migrantes, dont 3 mineures. 14 entretiens concernaient des hommes migrants, dont 3 mineurs. Les hommes ont été inclus dans le présent rapport en tant que membres d'une famille expulsée ou comme témoins de violences à l'encontre des femmes. 13 femmes sont mères d'enfants en bas âge ou de nouveau-nés, tandis que 5 étaient enceintes lors de leur arrestation et de leur expulsion ultérieure.

Les personnes interrogées ont été identifiées par le biais de différents canaux, notamment : a) des groupes de communication privés utilisés par les personnes en transit au Maghreb ; b) des référents communautaires dans les camps, en Libye et en Tunisie ; c) des témoins du premier rapport RR[X] arrivés en Europe ; d) le réseau de correspondants du projet The Routes Journal.

Au total, au moment de la rédaction (mars 2026) du présent rapport, **30 des 33 personnes interrogées se trouvent en Libye** où, bien qu'elles ne soient pas en détention au moment des entretiens, elles sont toujours exposées au risque d'enlèvement et d'exploitation ; une personne est toujours contrainte à l'esclavage domestique. Tous les témoignages ont été enregistrés, anonymisés et rassemblés dans une base de données, dont le présent rapport reprend certains extraits. À ce jour, les chercheurs sont toujours en contact avec l'ensemble des témoins.

Les entretiens, d'une durée moyenne d'une heure et demie, ont été menés en français et en anglais. Ils ont suivi le même schéma que celui utilisé dans le premier rapport, explorant les violences de genre au cours de la traite d'État : a) capture ; b) transport vers la frontière ; c) détention à la frontière ; d) achat-vente ; e) détention en Libye, rançon et libération, ou réduction en esclavage de travail et sexuel.

Chaque entretien documente une opération spécifique de expulsion et de vente collective pouvant concerner entre 50 et 200 personnes (hommes, femmes et mineurs, accompagnés ou non).

Les entretiens en Libye ont été menés à distance, au cours de multiples sessions de conversation. Au cours de la première session, le projet de recherche a été présenté, les objectifs de l'étude, les modalités d'utilisation des données et les garanties d'anonymat et de confidentialité ont été expliqués aux personnes concernées. À ce stade, le consentement éclairé à la participation a également été recueilli. Les sessions suivantes ont été consacrées à la collecte et à l'enregistrement des témoignages.

Ces conversations ont permis de reconstituer, sous forme narrative et chronologique, les violences subies par les femmes et les mineurs aux différentes étapes de la chaîne logistique de la vente, depuis les opérations d'expulsion et de transfert forcé depuis la Tunisie jusqu'aux conditions de détention, d'enlèvement et d'exploitation subies par la suite en Libye. Les entretiens ont permis de documenter non seulement les épisodes de violence directe, mais aussi les modalités organisationnelles et les étapes qui structurent cette chaîne coercitive.

Souvent, les témoins ont partagé avec RR[X] des images, des enregistrements audio et vidéo, fournissant des éléments utiles pour définir la chronologie et la géographie des violences subies. Cela a permis de situer dans l'espace les déplacements forcés et, dans de nombreux cas, d'identifier les lieux de la traite d'État entre la Tunisie et la Libye.

Sur le plan opérationnel, l'analyse du territoire et l'examen d'images satellitaires ont permis d'identifier certains des lieux décrits dans les témoignages directs des victimes. Le travail de géolocalisation des itinéraires de la traite d'État⁽¹³⁾, complète l'enquête déjà menée dans le cadre du premier rapport et s'appuie, dans la mesure du possible, sur l'ensemble des 63 entretiens qui composent les archives complètes de RR[X] de juin 2023 à aujourd'hui.

Plus précisément, le travail de reconstruction et de géolocalisation des témoignages a permis d'identifier avec une précision relative la zone des opérations de trafic. Il a confirmé la cohérence entre les positions géographiques, les distances entre les lieux identifiés et les détails du paysage décrits lors des entretiens, ainsi que l'ampleur d'un dispositif de capture et d'exploitation. Ceci s'étend de la Tunisie — où ont lieu des arrestations arbitraires et des expulsions, en particulier dans la région de Sfax — jusqu'aux zones frontalières où se déroulent les ventes d'êtres humains, puis vers les lieux de détention et d'exploitation sexuelle en Libye.

Les contextes urbains présentent généralement un plus grand nombre d'éléments reconnaissables et sont donc plus facilement déchiffrables pour les personnes concernées. C'est pourquoi les lieux d'arrestation et de premier rassemblement en Tunisie, ainsi que de nombreux sites de détention et d'exploitation en Libye, situés à proximité de zones urbaines, ont tendance à être plus facilement identifiables. Dans ces contextes, en effet, les personnes parviennent mieux à s'orienter dans l'espace et, lors des entretiens, davantage de détails émergent également sur l'emplacement des structures de détention. À l'inverse, les conditions dans lesquelles s'effectuent les transferts forcés, associées au paysage désertique de la zone frontalière comportant peu d'éléments identifiables, contribuent à rendre beaucoup plus difficile la détermination de coordonnées spatiales précises. Par conséquent, les personnes ont du mal à reconstituer clairement les routes empruntées et les passages à travers la zone frontalière.

La caserne de la GN d'El Meguissem (32°58'48''N - 11°27'20''E) fait exception à cette situation d'invisibilisation : c'est par là que sont passés la plupart des témoins cités dans les deux rapports. Ici, sont installées les cages sous les antennes et cette caserne sert de plaque tournante principale du trafic d'État, revendant les personnes capturées à l'archipel des prisons d'Al Assah en Libye.

^[13] <https://statetrafficking.net/geo>

La durée de séjour des prisonniers à El Meguissem est variable et dépend des accords de vente conclus avec les différents acteurs libyens impliqués dans la traite des êtres humains. **De la caserne part un chemin de terre en direction du sud-est vers un point de passage à travers une tranchée de sable (32°59'02"N – 11°30'26" E). Le témoin SK (Int. 37) a reconstitué en détail l'itinéraire reliant le dernier lieu de détention en Tunisie au point de vente à la frontière⁽¹⁴⁾.**

Le rapport précédent reposait sur le choix de l'anonymat comme condition structurelle permettant la réalisation de l'enquête. **Les conditions politiques et répressives du contexte dans lequel s'inscrit la traite d'État ne constituent pas un simple arrière-plan de la recherche, mais en sont l'objet même. Pour ces raisons, RR[X] a décidé dans cette deuxième édition du rapport, de maintenir l'anonymat** afin de garantir la sécurité et l'intégrité physique de toutes les personnes ayant pris part à la recherche. La dénonciation publique des violations systématiques commises à l'encontre des personnes en déplacement peut, en effet, entraîner des représailles directes à l'encontre des témoins, des chercheurs et des correspondants locaux.

En ce sens, le choix de l'anonymat répond à la criminalisation croissante, par les autorités tunisiennes et libyennes, de toute forme de dissidence et de documentation indépendante relative aux expulsions, aux refoulements et aux droits des migrants et des demandeurs d'asile.

La décision de maintenir ou de renouveler l'anonymat, y compris dans les futures éditions du rapport, reste donc liée à la nécessité de protéger les sources, de préserver les correspondants de RR[X] qui opèrent dans des contextes à haut risque et de maintenir les conditions minimales permettant la conduite d'enquêtes critiques, même dans des contextes autoritaires ou répressifs.

Compte tenu de l'objet du présent rapport – les violences de genre – les entretiens ont été menés par une chercheuse ayant une solide expérience dans les services de lutte contre la traite. Dans la plupart des cas, la relation avec les témoins ne s'est pas limitée à l'entretien, mais s'est poursuivie à travers **des pratiques de prise en charge, d'écoute et de soutien émotionnel, dans le but d'accompagner les témoins dans un parcours de reconnaissance et d'entraide mutuelle.** Toutes les personnes interrogées portent en effet les traces physiques et psychologiques des violences subies lors de leur expulsion de Tunisie et de leur détention en Libye. Dans de nombreux cas, la narration des témoins ne suit pas un ordre chronologique. Au contraire, le fil conducteur du récit suit l'émotion suscitée par le souvenir des violences subies.

Le rapport examine trois phases de la traite des femmes par l'État :

- 1) « **déshumaniser** », c'est-à-dire les pratiques dégradantes, les rituels d'humiliation et le manque de soins qui contribuent à l'assujettissement physique et psychologique des personnes migrantes et racialisées ;
- 2) « **violer** », c'est-à-dire le recours systématique à la violence physique et sexuelle contre les femmes, les familles et les mineurs ;
- 3) « **contraindre à la prostitution** », c'est-à-dire l'industrie de l'exploitation sexuelle et du travail forcé qui fait suite à la vente de femmes dans l'archipel carcéral libyen.

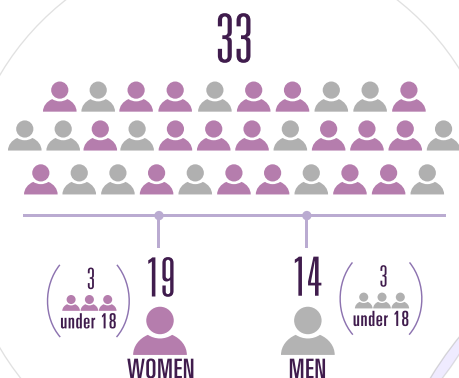
^[14] <https://statetrafficking.net/video>



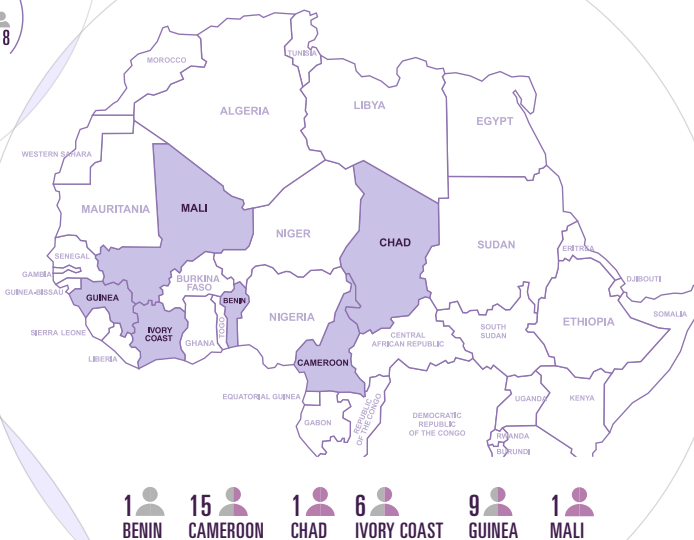
Copyright ©. All right reserved.

Qui sont les témoins ?

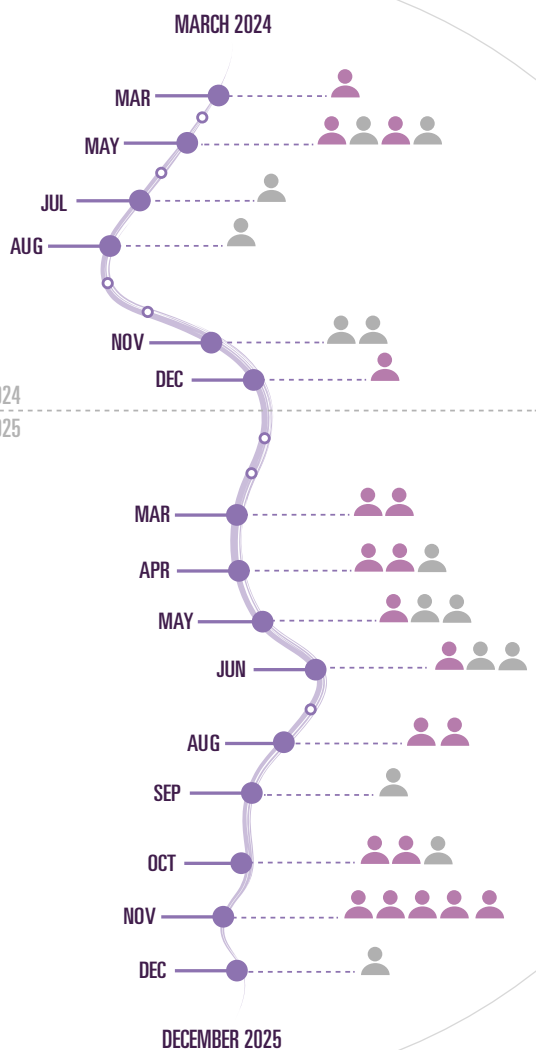
INTERVIEWÉS



PAYS D'ORIGINE



PÉRIODE D'EXPULSION



LOCALISATION au moment de l'interview



Qui sont les témoins ?

INT.	NAME	SEX	AGE	COUNTRIES OF ORIGIN	Month of EXPULSION	UNHCR STATUS	Place of ARREST	Route of EXPULSION	PRISONS of LIBIA	Place of INT.
31	FTM	F	21-30	Mali	03/2024	NO	Sfax (sea)	-	Al Assah	LIB
32	PRT	M	31-40	Cameroon	05/2024	NO	El Jem (city)	Ben Gardane	Al Assah	TUN
33	NS	F	21-30	Ivory Coast	05/2024	NO	Ariana	Tataouine	Characharah	LIB
34	NSJ	M	31-40	Ivory Coast	05/2024	NO	Ariana	Tataouine	Bir Al Ghanam	LIB
35	RS	F	31-40	Cameroon	05/2024	NO	Sfax (sea)	Ben Gardane	Oussama	IT
36	SLM	M	31-40	Guinea	07/2024	NO	Sfax (sea)	Ben Gardane	Al Assah	LIB
37	SK	M	31-40	Guinea	08/2024	SI	Sfax (city)	Ben Gardane	Al Assah	TUN
38	MMD	M	U18	Guinea	11/2024	NO	Sfax (sea)	Ben Gardane	Al Assah	LIB
39	BSS	M	31-40	Benin	11/2024	NO	Kerkennah (sea)	Ben Gardane	Al Assah	LIB
40	MRT	F	21-30	Chad	12/2024	NO	Sfax (sea)	-	Al Assah	LIB
41	TTN	F	U18	Cameroon	03/2025	NO	Sea	Expulsion by sea to Libya	Al Assah	LIB
42	MRL	F	31-40	Cameroon	03/2025	NO	Sea	Expulsion by sea to Libya	Al Assah	LIB
43	SLMN	M	U18	Guinea	04/2025	NO	Sfax (sea)	Tataouine	-	LIB
44	YSS	M	21-30	Cameroon	05/2025	NO	Sfax (olive groves)	Tataouine	Bir Al Ghanam	LIB
45	SND	F	21-30	Cameroon	05/2025	NO	Sfax (olive groves)	Tataouine	Characharah	LIB
46	BK	M	21-30	Guinea	05/2025	NO	Sfax (sea)	Ben Gardane	Bir Al Ghanam	LIB
47	HGS	M	41-50	Cameroon	06/2025	SI	Sfax (sea)	-	Oussama	LIB
48	JNM	M	31-40	Cameroon	06/2025	NO	Nabeul	-	Characharah	LIB
49	NNM	F	41-50	Ivory Coast	06/2025	SI	Nabeul	-	Characharah	LIB
50	RKT	F	41-50	Cameroon	08/2025	NO	Sfax (sea)	Ben Gardane	Characharah	LIB
51	LG	F	31-40	Cameroon	08/2025	NO	Sfax (sea)	-	Characharah	LIB
52	BRH	M	21-30	Guinea	09/2025	NO	Monastir	Tataouine	Al Assah	LIB
53	FK	F	31-40	Ivory Coast	10/2025	NO	El Jem	Ben Gardane	Characharah	LIB
54	MFD	F	19-20	Guinea	10/2025	SI	Sfax (sea)	Tataouine	Characharah	LIB
55	MKH	M	21-30	Cameroon	10/2025	NO	El Jem	Ben Gardane	Al Assah	LIB
56	NDG	F	21-30	Ivory Coast	11/2025	NO	Sfax (olive groves)	Tataouine	Characharah	LIB
57	MMN	F	21-30	Guinea	04/2025	NO	Sfax (sea)	Tataouine	-	LIB
58	LRN	F	U18	Cameroon	11/2025	NO	Tunisi	-	Abu Salim	LIB
59	DBR	F	U18	Cameroon	11/2025	NO	Tunisi	-	Abu Salim	LIB
60	LRS	F	19-20	Cameroon	11/2025	NO	Sfax	Tataouine	Al Assah	LIB
61	CRN	F	21-30	Cameroon	11/2025	NO	Sfax (city)	Ben Gardane	Al Assah	LIB
62	MHM	M	U18	Ivory Coast	12/2025	NO	Sfax (sea)	Tataouine	-	LIB
63	FFN	F	21-30	Guinea	04/2025	NO	Sfax (sea)	Tataouine	-	LIB

[note] Lors des entretiens, les informations concernant l'itinéraire d'expulsion n'ont pas toujours été mentionnées. Dans ces cas-là, les témoins racontent souvent qu'on les a cagoulés pendant le transport en bus et lors du transfert à la frontière.

Qui sont les témoins ?

INT.	NAME	SEX	AGE	COUNTRIES OF ORIGIN	WITH CHILDREN	PREGNANT	VICTIM OF SEXUAL VIOLENCE	VICTIM OF SEXUAL EXPLOITATION	WITNESSED SEXUAL VIOLENCE
31	FTM	F	21-30	Mali	●		●	●	●
32	PRT	M	31-40	Cameroon	●	✕			●
33	NS	F	21-30	Ivory Coast	●	●	●		●
34	NSJ	M	31-40	Ivory Coast	●	✕			●
35	RS	F	31-40	Cameroon			●	●	●
36	SLM	M	31-40	Guinea	●	✕			●
37	SK	M	31-40	Guinea	●	✕			●
38	MMD	M	U18	Guinea		✕			●
39	BSS	M	31-40	Benin		✕			●
40	MRT	F	21-30	Chad	●	●	●	●	●
41	TTN	F	U18	Cameroon			●	●	●
42	MRL	F	31-40	Cameroon			●	●	●
43	SLMN	M	U18	Guinea		✕			●
44	YSS	M	21-30	Cameroon		✕			●
45	SND	F	21-30	Cameroon	●	●	●		●
46	BK	M	21-30	Guinea		✕			●
47	HGS	M	41-50	Cameroon	●	✕			●
48	JNM	M	31-40	Cameroon		✕			●
49	NNM	F	41-50	Ivory Coast		●	●		●
50	RKT	F	41-50	Cameroon			●	●	●
51	LG	F	31-40	Cameroon		●	●		●
52	BRH	M	21-30	Guinea		✕			●
53	FK	F	31-40	Ivory Coast	●		●		●
54	MFD	F	19-20	Guinea			●		●
55	MKH	M	21-30	Cameroon	●	✕			●
56	NDG	F	21-30	Ivory Coast			●		●
57	MMN	F	21-30	Guinea			●		●
58	LRN	F	U18	Cameroon			●	●	●
59	DBR	F	U18	Cameroon			●		●
60	LRS	F	21-30	Camerun			●		●
61	CRN	F	21-30	Cameroon	●		●		●
62	MHM	M	U18	Ivory Coast		✕			●
63	FFN	F	21-30	Guinea	●		●		●

LEGENDA = YES = NO



Copyright ©. All right reserved.



Le cycle de la violence dans le trafic des femmes

1. Déshumaniser

2. Violer

3. Contraindre
à la prostitution



DÉSHUMANISER



1. Déshumaniser

Les témoignages recueillis décrivent un ensemble de pratiques violentes qui **portent gravement atteinte à la dignité et à l'intégrité des personnes concernées par le biais d'humiliations publiques, de menaces, de privations matérielles, de rituels dégradants et du refus de soins médicaux**. Les comportements documentés dessinent un contexte caractérisé par l'annulation de la volonté individuelle, la destruction de l'identité juridique et la déshumanisation systématique de la personne.

Du côté tunisien, une première modalité par laquelle ces pratiques sont mises en œuvre consiste en l'arrestation arbitraire fondée sur la couleur de la peau, indépendamment du statut juridique et en l'absence de toute décision formelle de privation de liberté. Les témoins font état d'interpellations dans la rue, sur les lieux de rencontre ou de travail, au domicile ou à la suite d'interceptions en mer. Lors des arrestations, on recense de nombreux cas de vol d'argent et de biens personnels, ainsi que de destruction délibérée de documents d'identité (passeports et/ou cartes de protection internationale). **Il convient de souligner que la destruction ou la saisie des documents non seulement prive les personnes qui en sont victimes de leur « existence administrative », mais entraîne également l'impossibilité concrète d'accéder à tout droit.**

Les fouilles corporelles constituent une pratique récurrente aux différentes étapes de la capture, de l'expulsion et de la détention, et représentent une forme manifeste d'humiliation. Les opérations de fouille se déroulent en effet en public, sans aucune protection de la vie privée ni de la dignité personnelle, et s'accompagnent d'insultes racistes et de qualificatifs assimilant les personnes à des animaux ou à des objets. **Hommes et femmes sont contraints de se déshabiller complètement devant tout le monde. L'effet combiné de l'exposition du corps, de l'intrusion physique et du langage dégradant réduit les personnes à de simples corps disponibles.**

Pendant le transport vers la frontière, les personnes sont immobilisées à l'aide d'attaches en plastique aux mains et parfois aux pieds, **obligées de garder la tête baissée sous la menace**. Elles sont privées d'eau et de nourriture et empêchées de satisfaire leurs besoins physiologiques. Les demandes d'informations ou d'assistance sont punies par des coups. Dans plusieurs cas, il a été rapporté que **le transfert vers la frontière entre la Tunisie et la Libye s'est effectué dans des camions normalement destinés au transport de bétail**, décrits comme des véhicules fermés, dépourvus de ventilation, parfois souillés par des déchets et des excréments d'animaux.

Le témoin MHM, (Int. 62) raconte :

« En Tunisie, le camion dans lequel je me trouvais (lors de l'expulsion) était grand (...) il était rempli de déchets... il y avait des excréments partout à l'intérieur... il servait à transporter des animaux, des chameaux et des bovins, alors ils nous y ont mis, nous étions entassés à l'arrière ».

Les personnes détenues sont entassées dans des espaces exigus, dépourvus de fenêtres, contraintes de voyager debout et sans possibilité de bouger. L'absence d'informations sur la destination et la dissimulation de l'itinéraire contribuent à générer, chez les personnes expulsées, un état de désorientation et de terreur.

La témoin CRN (Int 61) raconte par exemple :

« Quand nous sommes arrivés dans leur prison, ils et nous ont posé quelques questions sur la manière dont nous étions entrés en Tunisie, de quel pays nous venions, et une fois que nous avons fini de nous expliquer, nous avons passé trois jours là-bas (...) le troisième jour, ils nous ont mis dans un bus, un long bus, pour nous emmener encore ailleurs, un grand endroit qui était près de la frontière... (...) les hommes étaient dans la cage à chiens (...) et (la GNT) frappait même les personnes blessées... il y avait un jeune qui a été battu jusqu'à ce qu'il soit sur le point de mourir, puis ils l'ont emmené ailleurs (...) les hommes ne mangeaient pas, (nous) les femmes on nous maltraitait, nous mangions la nuit (...) et ils filmaient avec leurs téléphones... Ils nous pointaient le taser... quand on criait, ils nous pointaient le taser et puis ils se mettaient à rire (...). « On va vous emmener en Libye, on va vous vendre en Libye », nous disaient-ils en riant »

Dans les zones frontalières entre la Tunisie et la Libye et dans les centres de détention, les personnes sont enfermées dans des conditions extrêmes. **On signale des cas d'espaces qualifiés de « cages » ou d'enclos métalliques, parfois comparés à des cages à chiens.**

Dans ces environnements surpeuplés, les témoins sont contraints de rester pendant des heures ou des jours, exposés aux intempéries ou enfermés dans des hangars dépourvus de ventilation et de sanitaires adéquats. On leur distribue souvent de l'eau salée ou destinée aux animaux. Lors de certaines opérations d'expulsion le long de la route reliant Medenine au poste-frontière de Dehiba/Wazzin, des hangars militaires non identifiés sont utilisés comme lieux de torture, d'humiliation et de déshumanisation.

Au cours de la vente, les détenus sont souvent soumis à de nouvelles fouilles, déshabillés et humiliés publiquement. La procédure est conçue comme une transaction qui transfère le contrôle et la garde des corps des autorités tunisiennes à celles de la Libye.

Dans leur ensemble, les pratiques décrites dessinent un schéma opérationnel cohérent, caractérisé par une **destruction progressive de la dignité personnelle**, par le biais de la suppression du statut, des droits et de l'humanité. L'arrestation arbitraire, la destruction des documents, les fouilles publiques, le transport dans des conditions dégradantes, l'enfermement dans des espaces assimilés à des cages et, enfin, la

Le hangar des gaz lacrymogènes et des humiliations - Tunisie

Le témoin SLMN (Int. 43), mineur, raconte avoir été transféré du port de Sfax vers un centre de rassemblement et de détention pour migrants géré par la GNT. Pendant son séjour dans ce lieu, il a subi et assisté à de graves actes de violence et de barbarie de la part d'agents en uniforme. À leur arrivée, les prisonniers ont été conduits à l'intérieur d'un hangar dépourvu de fenêtres. Alors qu'il était enfermé dans le hangar avec 200 autres personnes (femmes, hommes et enfants), des gaz lacrymogènes ont été lancés à l'intérieur du bâtiment. À la suite de l'exposition aux gaz, plusieurs personnes ont perdu connaissance et ont commencé à vomir. Malgré les demandes répétées d'aide, le personnel de garde n'est pas intervenu.

Pendant la détention, les gardes de la GNT entraient régulièrement et sélectionnaient au hasard certains détenus pour les humilier, leur ordonnant de chanter ou de danser pendant qu'ils les filmaient. Ceux qui refusaient étaient battus. D'autres fois, ils choisissaient les détenus deux par deux et les forçaient à se battre entre eux, tandis que la scène était filmée. Le témoin n° 43 a été contraint de se battre contre un membre de sa propre famille. Il a raconté également que, parmi les diverses humiliations, il a dû fumer tout en faisant des pompes devant les gardes et aspirer la fumée par les narines, avant d'être battu. Par la suite, une fois transféré à la frontière pour être vendu, il raconte avoir dû mettre en scène avec d'autres prisonniers de nouveaux épisodes de combat « comme si nous étions des gladiateurs ».

remise à des tiers armés ne sont donc pas des épisodes isolés, mais s'inscrivent comme **les maillons d'une même chaîne, visant à transformer les personnes en marchandises**. De sujets titulaires de droits à des corps détenus, transférables et librement échangeables. Les témoignages convergent pour décrire non seulement des conditions de privation et de violence extrême, mais aussi la normalisation de la marchandisation d'êtres humains réduits en esclavage.

Ce que dit la témoin CRN (Int. 61) reflète un récit répandu parmi toutes les personnes interrogées :

« Quand on arrive en prison en Libye, on entre et on découvre qu'il y a d'autres personnes... Les femmes disent qu'elles sont là, qu'elles ont été vendues ici depuis longtemps et qu'elles sont torturées. Elles ne mangent pas normalement, elles ne boivent pas normalement. Parfois, elles sont obligées de boire l'eau qui coule dans les toilettes parce que (les gardes libyens) ne leur donnent que ça ».

Dans le cadre des traitements inhumains infligés par des agents de l'État, on retrouve également l'**absence ou le refus de soins, la privation de nourriture et d'eau, l'absence totale de soins de santé, allant jusqu'au refus d'assistance médicale aux femmes enceintes ou aux mineurs**. Dans le contexte examiné par le rapport, en effet, l'absence de soins médicaux ne se présente pas comme une conséquence involontaire d'une négligence ou comme le produit d'une situation générale d'inefficacité, mais comme une technique de coercition, à la limite de la torture, à l'encontre d'une personne racialisée, dont le genre dessine une condition de vulnérabilité supplémentaire.

Parmi les actes de violence rapportés par les témoins, on signale également **de nombreux cas d'avortements provoqués par les conditions de privation subies au cours de la capture et de la détention. Les mineurs et les nouveau-nés sont souvent détenus dans des conditions d'hygiène extrêmement dangereuses pour la santé. Le refus de soins obstétriques et pédiatriques apparaît comme l'une des formes les plus brutales de violence de genre et générationnelle, visant à faire du lien mère-enfant un puissant instrument de pression psychologique**.

En Tunisie, le refus de soins médicaux est un comportement directement imputable au personnel en uniforme de la GNT, responsable des opérations d'expulsion. Les conditions matérielles mêmes dans lesquelles s'effectue la déportation de la Tunisie vers la Libye – tant dans les moyens de transport que dans les lieux de transit – sont le symptôme d'une situation où la santé et la dignité humaine des personnes sont reléguées au second plan. En Libye, **l'absence de soins prodigués aux victimes de la traite devient systématique et durable, et leur exposition à la douleur physique et à la torture s'avère fonctionnelle pour exiger une rançon à la charge des familles**.

Comme le dit le témoin RKT (Int 50) :

« Aucun médecin n'est jamais entré là-dedans, dans notre prison en Libye... On dit qu'on est malades, que nos enfants sont malades. Moi-même, j'étais malade, mais je n'ai jamais vu personne. J'appelle les gardes et je dis : « Excusez-moi, excusez-moi, je suis malade, j'aimerais un comprimé... mais rien ».

La situation des mineurs constitue un indicateur particulièrement révélateur des conditions inhumaines de détention. **Le manque de couches et d'aliments adaptés, tels que le lait pour nourrissons, l'accès exclusif à de l'eau contaminée, l'exposition constante à des espaces insalubres et surpeuplés constituent**

la norme en matière de détention. Dans certains cas, les pleurs, expression première d'un besoin, sont réprimés par des coups. Dans le témoignage d'une mère, la combinaison de la malnutrition et de l'absence de soins a entraîné la mort de l'enfant après des semaines d'alimentation insuffisante.

La grossesse représente un autre seuil critique, où la vulnérabilité physiologique se mêle à la violence du régime carcéral. **Les témoignages font état d'un abandon sanitaire systématique. Les douleurs abdominales et les contractions sont ignorées par les gardiens. Les demandes de médicaments ou d'aide restent sans réponse. Les détenues sont contraintes de faire face à de graves urgences médicales, à des grossesses non désirées et à des fausses couches dans leurs cellules, en l'absence totale de personnel médical et avec pour seul soutien celui des autres détenues.** Dans ce même contexte, de nombreux cas de souffrance psychique apparaissent également, eux aussi voués à rester sans reconnaissance ni protection, aggravant encore davantage la condition de vulnérabilité déterminée par la détention.

Il est important de souligner que, dans tous les témoignages recueillis, l'absence ou le refus de soins ne s'apparente pas à une défaillance du service, mais à une privation intentionnelle visant à la déshumanisation et à la marchandisation des personnes déportées.



VIOLIER



2. Violer

La violence physique et sexuelle, perpétrée par des agents en uniforme, est structurelle à chaque étape du parcours : de la capture en Tunisie jusqu'à la sortie de l'archipel des prisons – officielles ou non – en Libye. De plus, toutes les violences se poursuivent dans les lieux d'exploitation sexuelle, après la détention. Bien que sous des formes différentes, **la violence physique et sexuelle est attestée par tous et toutes les témoins.**

Au cours des interceptions en mer, de nombreuses femmes rapportent avoir été frappées à coups de bâton et font état de naufrages explicitement provoqués par la GNT, au cours desquels des personnes, dont des enfants, sont laissées à mourir en mer sans secours.

Plusieurs femmes racontent avoir été violées tant au moment de leur capture dans les campements près des oliveraies au nord de Sfax, qu'à l'intérieur des structures du port militaire de Sfax. Dans les lieux de rassemblement après l'interception en mer ou l'arrestation, les femmes et les mineurs sont agressés physiquement et subissent des coups et des mauvais traitements physiques.

La violence sexuelle revêt un caractère généralisé, se manifestant sous la forme de fouilles corporelles intrusives effectuées exclusivement par des hommes (en uniforme), souvent dans des espaces exposés à la vue de tout le monde. Les mineurs subissent eux aussi ces abus, qui visent à leur soutirer de l'argent et des téléphones éventuellement dissimulés.

Dans les bus qui transportent les personnes capturées vers la Libye, la violence physique est systématiquement utilisée comme moyen de coercition : elle sert à empêcher les déportés de reconnaître les lieux traversés, à prévenir toute tentative de fuite et à étouffer toute forme de résistance collective. De **nombreux témoins rapportent avoir été cagoulés pendant toute la durée du trajet** et avoir reçu des coups à la tête – infligés par les militaires qui escortaient le convoi – chaque fois qu'ils tentaient de lever les yeux pour s'orienter. **Les femmes également, lors de l'expulsion, racontent avoir été menottées avec des liens en plastique, avec leurs enfants.**

Les violences sexuelles, sous forme de fouilles intimes, se reproduisent également lors des arrêts techniques pendant les transferts et lors de la relève des équipes militaires chargées d'escorter les bus.

Dans les casernes de la GNT utilisées comme lieux de rassemblement avant la vente de personnes à la frontière libyenne — **en particulier dans le centre d'El Meguissem** —, **les témoignages décrivent un climat de violence permanente. Les victimes rapportent avoir été battues et avoir assisté à des séances de torture infligées aux hommes, menées notamment à l'aide de chiens et de tasers.** Les agents en uniforme infligent des traitements dégradants de toutes sortes, y compris des violences sexuelles qui se manifestent par des fouilles intimes et des viols. Dans certains cas, **les femmes sont détenues avec les enfants dans des cages — sous des antennes et des pylônes à haute tension — tandis que, dans d'autres, elles sont ségréguées dans des zones de détention séparées.**

Le régime de violence instauré en Tunisie ne s'arrête pas à la frontière, mais se poursuit de manière systématique dans les prisons libyennes et lors des transferts d'une prison à l'autre. Les violences physiques sont structurelles et les fouilles dégénèrent fréquemment en abus sexuels. **Au cours de la phase libyenne de la traite d'État, le viol par les gardes devient une expérience récurrente pour toutes les témoins** : les agressions sexuelles ont lieu quotidiennement tant à l'intérieur des centres de détention qu'à l'extérieur, comme dans des bâtiments abandonnés près des prisons, où les femmes sont emmenées de force ou par la ruse. **Parfois, les abus s'accompagnent de la promesse d'obtenir la liberté**. Dans de nombreux cas de grossesse non désirée, les accouchements ont lieu dans des conditions sanitaires précaires, voire inexistantes. Les violences sexuelles subies, l'absence de soins et le traitement inhumain se fondent en une seule et même forme de persécution délibérée.

La violence institutionnelle, en outre, désagrège les cellules familiales tout au long du parcours de la traite d'État. Une première séparation a lieu en Tunisie, dans les lieux de détention : celles qui sont considérées comme « en bonne santé » sont cédées, celles jugées « malades » sont abandonnées, dispersées ou laissées pour mortes.

Plusieurs témoins racontent avoir assisté au décès de leurs compagnons de déportation ou avoir dû transporter leurs cadavres. En particulier, une témoin rapporte avoir vu, du côté tunisien de la frontière, près de la caserne d'El Meguissem, une fosse remplie de corps, tandis que **le témoin PRT (Int. 32) raconte avoir été jeté, car considéré comme mort, dans une fosse commune du côté libyen, dans la zone de la prison d'Al Assah, avant de rentrer ensuite en Tunisie à pied**.

Un deuxième moment de désagrégation des cellules familiales se produit à la prison de Bir Al Ghanam en Libye, où les hommes sont détenus, tandis que les femmes et les enfants sont transférés vers le centre de détention de Characharah^[15]. Les centres de détention d'Al Assah gèrent, quant à eux, le paiement des rançons tant pour la population masculine que pour la population féminine, en orientant les prisonniers libérés vers la ville de Zwara.

La violence physique à l'encontre des femmes et des mineurs est utilisée pour briser les victimes et les rendre dociles ; elle est exercée par des gardes et des agents en uniforme comme un instrument de domination, servant à garantir le contrôle et la rentabilité des opérations de traite. **Une témoin raconte que la GNT a tiré sur les pieds et commis des meurtres lors de tentatives d'évasion à la frontière au poste de Dehiba**, pendant la vente.

Les viols et les violences fondées sur le genre, doivent être considérés à tous égards comme des formes de torture. Les agressions sexuelles perpétrées à l'encontre des femmes, qui s'intensifient au cours du transfert de la Tunisie vers la Libye, s'inscrivent dans une dynamique plus large d'exercice du pouvoir et de **réduction des victimes à l'état de non-personnes, de corps disponibles**.

[15] Ainsi nommé par les témoins cités dans le rapport, le lieu de détention est situé à Tripoli, dans un endroit difficile à identifier avec certitude par les personnes qui y ont été détenues. Certains évoquent la présence d'une mosquée le long de la rue Sharia al Jala. D'autres témoins affirment qu'il s'agit de la prison de Ghut Al Shaal. Cette prison, comme celles d'Al Assah et de Bir Al Ghanam, est sous le contrôle des milices de Zintan, qui contrôlent également les garde-côtes libyens. Ce centre de détention continuera d'être désigné sous le nom de « CharahCharah » dans ce rapport.

Enfin, il est important de souligner que **la violence à l'égard des femmes est souvent délibérément mise en scène dans des espaces ouverts, en présence d'autres détenus. Les maris, les pères et les fils sont contraints d'assister à ces scènes et, en tant que « spectateurs », deviennent eux-mêmes la cible d'une violence indirecte et psychologique qui en multiplie l'effet traumatisant.** Le fait d'être mineur ne semble d'ailleurs pas constituer une protection : **les enfants sont régulièrement exposés à ces pratiques et en subissent les conséquences.** D'après les témoignages recueillis, seules deux catégories semblent partiellement épargnées par la violence sexuelle : **les femmes en fin de grossesse et les nouveau-nés.** Aucun de ces deux groupes n'est toutefois à l'abri de la violence physique, qui s'exerce avec une systématique similaire des deux côtés de la frontière.

Le témoignage de MFD (Int. 54) retrace le parcours marqué par les violences subies par de nombreuses femmes, depuis leur interception en mer par la GNT jusqu'à leur détention en Libye :

"Ils nous ont capturées le 20 octobre 2025 (en mer). C'étaient des Tunisiens avec des petits bateaux. On a refusé de monter, ils nous ont battues là-bas, maltraitées, battues, battues dans l'eau. Oui, oui, il y a des gens qui crient, il y a des enfants avec nous. Les Tunisiens ont commencé à agiter l'eau. Jusqu'à ce que le bateau chavire. Nous étions 42 personnes. C'étaient eux-mêmes, la Garde nationale. 26 survivants, 16 morts ce jour-là. (...) Les personnes qui se sont noyées, oui, sont restées dans l'eau. La Garde nationale... c'étaient eux qui auraient pu les sauver. Ils auraient pu les récupérer, comme nous. (Au port de Sfax) tu ne peux pas parler, ils te fouillent, ils te prennent tout ce que tu as sur toi, ils frappent les hommes. Et pour les femmes, c'est pareil, si tu parles, ils te frappent. Les femmes n'étaient pas violées là-bas, mais quand ils nous ont vendues aux Libyens... c'est là qu'ils nous ont violées. On était nombreuses, le bus était plein, il y avait cinq bus. (...) Le bus était blanc avec des bandes vertes. Ils ont changé d'équipe de policiers, ils nous ont fait descendre près de Tataouine. Ils nous ont battues. Les gens pleuraient, il n'y avait rien, pas de nourriture, pas d'eau, rien. Leur chef de police était là. Ils nous ont battues, battues avec leurs matraques. Et avec ça, ils te frappent sur la tête. Ils frappent partout, ils n'y pensent même pas, même dans le bus. Je ne sais pas, je ne sais pas (combien de temps je suis restée à Tataouine). (À la frontière libyenne) Puis ils nous ont tous mis à genoux, on est descendu du bus. Ils ont échangé quelque chose, ils ont signé, on les a vus, ils ont signé, ils communiquaient entre eux, ils ont signé un document. On était à genoux. Ils étaient nombreux (les policiers), il y en avait d'autres qui venaient nous frapper par derrière. (...) Il y avait deux bus pour la Libye. On était nombreux, plus de 100 personnes.

Oui, oui, c'étaient tous des gardes, c'est terrible. Les Tunisiens portaient des uniformes noirs, des vêtements noirs. Les Libyens... des vêtements de couleur kaki. Les visages couverts. Puis ils nous ont enfermées dans un camion, c'est dingue, on ne voyait rien dehors. Les personnes emmenées en Libye sont vendues. Nous avons nous-mêmes vu qu'ils nous ont vendues contre de l'argent. Nous avons vu l'échange d'argent à la frontière entre la Libye et la Tunisie. Nous descendons du bus. (Les Libyens) sont dehors et attendent. Ils n'ont pas de bus. C'est une sorte de... une voiture bien fermée avec... avec des chaînes. Oui, oui, ce n'est pas un camion, c'est une petite voiture, mais ils y mettent des êtres humains, comme s'ils y mettaient des animaux (...) Tout était fermé, on ne voyait rien. Pas de vitres, rien du tout, les gens criaient et frappaient à la porte. Une fois arrivées à la prison d'Al Assah en Libye, les femmes subissent des violences ; quand on fait du bruit, les gardes viennent et nous frappent. Oui, oui. La nuit, ils nous violent, ils viennent, ils nous appellent : « Viens, on sort ». Ils font ce qu'ils veulent de nous. Oui, ça m'est arrivé aussi, plusieurs fois, j'en ai même les preuves (sur le corps) (...) Oui, il y a une autre pièce là-bas (dans la prison). Oui, ils nous violent, le garde vient là-bas, il nous dit d'y aller. Ils disent qu'ils vont nous libérer, que quand on se donne à eux, ils nous libèrent, mais quand ils ont fini, ils nous remettent à l'intérieur.

Violer

(Int. 62 – MHM)

"Ils nous sont tombés dessus... Nous n'étions pas encore en eaux bleues (internationales), la Garde nationale est arrivée avec un petit bateau. Ils ont percuté notre embarcation, les gens ont commencé à tomber à l'eau, il y a eu 8 morts. Ils regardaient les gens se noyer et ceux qui ne se noyaient pas, ils les prenaient ensuite sur leur bateau. De là, ils nous ont transférés sur le grand bateau et nous sommes allés au port de Sfax. Ils nous ont mis dans un bus pour la frontière avec la Libye. Nous étions 42.

(Int. 56 – NDG)

"Je dormais dans les oliveraies, au km 18. La police est venue, elle nous a menottés, même les enfants. Ils nous ont frappés, malmenés... Les hommes, les femmes, tout le monde a été frappé. Nous dormions, il était 4 heures du matin. Ils n'ont épargné ni les femmes enceintes, ni les enfants. Ils étaient en uniforme, c'était la Garde nationale. Ils nous ont mis dans trois bus, direction la Libye. Nous étions assises par terre. Nous ne pouvions pas regarder dehors. Nous étions traumatisées, nous pleurons. Si tu demandais quelque chose, ils te frappaient pour te faire taire ; si tu pleurais, ils te giflaient. (...) Puis les Tunisiens nous ont fait descendre (des bus). Nous avons toujours le visage couvert, ils nous ont mises par terre. Tout autour, c'est le désert. Il y a le vent, le bruit du vent. Il y avait des antennes loin de nous. On était menottées. La nuit, ils sont venus nous chercher. Ils nous ont frappées. Ils nous ont dit... montez, montez... dans les voitures. On ne voyait rien. Nous étions cagoulées (...) Dans la prison en Libye, après, la nuit, toutes les nuits, les gardes venaient chercher les femmes, ils nous attrapaient avec violence. Moi aussi. Ils t'emmenent dehors, ils t'attrapent à 3 ou 4. Puis ils nous remettent dans la cellule. J'ai passé 4 nuits là-bas. Je pleurais, je criais. Ils m'ont fait sortir en cachette. C'est un Libyen qui travaillait à la prison qui m'a fait sortir. Il était jeune. Il n'a pas abusé de moi. Le jour, ils viennent et te donnent un téléphone pour appeler ta famille. Si tu n'as personne à appeler, ils te battent, c'est pour ça que je suis tombée malade. Il y a un Noir qui travaille pour eux et qui fait office de traducteur. Je suis sortie de prison il y a deux semaines"

(Int. 41 – TTN)

"Quand nous sommes arrivées à la première prison (Al Assah, en Libye), ils ont fait preuve de violence, ils nous ont fouillées, ils nous ont pris tout ce que nous avions. Si tu avais un téléphone, ils te le prenaient, ils prenaient les vêtements, (...) Ils nous fouillaient et nous déshabillaient. Ils nous ont mis les mains dessus, ils nous ont touchées, ils nous ont fouillées, peut-être parce qu'ils pensaient que nous cachions quelque chose. Pendant la nuit, les femmes qui étaient déjà en prison ont été violées. Mais nous, en particulier, nous n'avons pas été violées à ce moment-là. (...) Quand nous sommes arrivées à Characharah, ils nous ont fait entrer. Il n'y avait que des femmes et des enfants, il n'y avait pas d'hommes. Quand nous sommes arrivées, ils nous ont fouillées à nouveau. Nous n'avions plus rien, ils nous avaient tout pris. Nous avons trouvé d'autres femmes et enfants (...) Ils prenaient les femmes, peut-être deux ou trois femmes comme ça, sortaient et disaient que ces femmes allaient chercher de la nourriture et de l'eau pour tout le monde. Et chaque fois que ces femmes revenaient, elles racontaient qu'elles avaient été violées. (Les gardes) entraient dans la salle, te désignaient du doigt et disaient : « Toi, lève-toi, toi, lève-toi. Toi, lève-toi ». C'était comme ça. Et tu n'avais rien à dire quand ils te montraient du doigt, tu te levais. Si tu ne voulais pas te lever, ils t'emmenaient de force. Ils ont violé ma tante... ils l'ont emmenée loin, dans un endroit où il y avait des maisons inachevées, où personne ne vivait. Ils l'ont emmenée là-bas, ils l'ont violée... Il n'y avait qu'un seul homme qui l'a violée... et puis, quand il a eu fini, il lui a dit de s'habiller et ils sont allés acheter des pommes et du pain pour les prisonniers"

(Int. 55 – MKT)

"(Les gardes libyens) à Al Assah m'ont séparé de ma famille. Ils m'ont emmené dans une autre prison, loin de là. Elle était entièrement en tôle. Nous étions plus d'un millier, tous des hommes. Chaque matin, ils nous fouettaient. J'ai passé deux semaines là-bas. C'était une véritable torture. Oui, certains sont morts. Je devais retrouver ma famille. (...). Les morts étaient jetés n'importe où. Je voulais juste trouver un moyen de retrouver ma famille. Ils m'ont forcé à jeter les corps. Je suis sorti en janvier 2025"

Violer

(Int. 42 – MRL)

"(Dans la première prison en Libye) Les gardes fouillent les enfants, cherchent les téléphones, les fouillent pour voir s'ils trouvent quelque chose dans les couches. (...) Ils touchent les parties intimes des femmes. Ils portaient des gants. Les fouilles ont lieu dans la cour, puis ils te font te rhabiller. Cela se passe devant tout le monde et devant les autres prisonniers, c'était comme ça, même pour les hommes. (...) Puis, à Characharah, ils nous fouillent à nouveau. Ils te déshabillent complètement, devant tout le monde. Même scénario. Ils portent des gants et te fouillent même à l'intérieur. Les gardes qui effectuent les fouilles sont armés. (...) Les gardes venaient presque toujours, ils disaient qu'ils voulaient trois femmes pour un travail et que lorsqu'ils reviendraient, ils apporteraient du pain et de la nourriture. Ils nous emmenaient dans une maison abandonnée, nous étions trois. Là, ils nous violaient. L'homme t'emmène dans un coin. Ils m'ont prise et ont abusé de moi et des autres femmes, et quand ils ont eu fini, ils nous ont ramenées en prison. Ça s'est produit deux fois. Donc, en gros, chaque jour, des femmes étaient choisies, emmenées dehors pour être violées. Quand tu ne veux pas le faire, ils utilisent la force, ils te maltraitent. Ils ne prennent pas les enfants, ni les femmes enceintes. Ils avaient une liste des femmes enceintes. Comme Huguette, ils l'avaient laissée enceinte dans le bordel là-bas, mais elle était tombée enceinte en prison"

(Int. 49 – NNM)

"Et donc (au port de Sfax), ils nous ont battues. Et pendant qu'ils nous faisaient monter dans le bus... Ce n'étaient pas de vraies menottes. Non, c'étaient des menottes en plastique. (...) Les garçons, les bras derrière le dos et les pieds, les pieds attachés, nous aussi, les femmes, nous avions les pieds attachés. (...) (sur la route goudronnée vers la Libye), ils s'arrêtent et nous mettent un chiffon sale dans la bouche. Si tu cries, personne ne doit t'entendre. Les gardes ont fait ce qu'ils voulaient, ils nous ont violées... Quand nous sommes arrivés (à la frontière avec la Libye), il y avait un grand trou, là (...) ils nous ont tous déchargés des voitures, des camions, des bus, il y avait un grand trou (...) Si quelqu'un bougeait, ils le tuaient pour le mettre dans le trou. (...) Puis ils nous ont échangés entre la Tunisie et la Libye contre de l'essence"

(Int. 45 – SND)

"J'étais dans les zitounes à Sfax. Je suis mineure et j'ai un enfant. Les policiers nous ont violées dans les zitounes en mai. Ils m'ont traumatisée. J'ai les larmes aux yeux. L'enfant est né de ce viol. C'était la Garde nationale ; ils ont violé les femmes et volé les téléphones. Ils nous ont arrêtés au km 19. Ils nous ont enlevés et emmenés au port de Sfax. Ils nous ont battus, torturés. Ils nous ont menottés. J'étais déjà enceinte... Il y avait d'autres personnes au port. Au port de Sfax, ils ont de nouveau violé les femmes. Ils ont pris les femmes et les ont mises dans une autre pièce (...) À la frontière, ils nous ont échangés contre des Libyens. L'échange a duré environ trente minutes. Nous étions plus de 70. La Garde nationale nous a conduits au lieu de l'échange. Les Libyens portaient des uniformes noirs. Ils nous ont vendus en échange de bidons de carburant. Il y a eu des morts pendant l'échange. Ils ont tiré dans les pieds de ceux qui essayaient de s'enfuir. Ce sont les Libyens qui ont tiré sur les gens. Ils ont abandonné les corps dans le désert. Ensuite, ils nous ont emmenés dans une prison avec un camion, une grande prison. (...) J'étais avec mon compagnon, mais ils nous ont séparés avant d'arriver à la prison de Brigadem (Bir Al Ghanam). Ils m'ont emmenée à Characharah, à Tripoli. Il y avait beaucoup de monde. Les Arabes arrivaient, nous torturaient et nous demandaient d'énormes rançons. Je ne pouvais pas payer. J'étais enceinte, je pleurais. (...) Certaines femmes ont été torturées"

(Int. 31 – FTM)

"(À Sfax) les policiers sont venus nous chercher après avoir tout cassé. Je ne sais pas comment ça s'est passé, ils nous ont violées, tu comprends. Lors d'une descente de police dans les zitounes, les policiers ont violé les femmes, y compris ma fille, qui est tombée enceinte... Oui, ils te sautent dessus, oui... je ne savais pas quoi faire, ils m'ont frappé et je voulais défendre ma fille qui a été violée."

Violer

(Int. 61 – CRN)

"Le canot pneumatique de la GNT a fait chavirer le bateau... les morts dans l'eau, les militaires te regardent mourir (...) Ils ont soulevé les vagues... c'est comme ça qu'ils ont fait entrer l'eau dans le bateau. Ils l'ont fait chavirer. On se retrouve dans l'eau, on a supplié qu'on nous aide, mais ils ne veulent pas nous aider, il y a des enfants qui pleurent, il y a d'autres personnes qui n'y arrivent pas, il y a des gens qui crient « aidez-nous », ils sont là à côté et ils rient. Personne ne veut nous aider, il y a des gens, il y a des enfants, des enfants qui pleurent. Ils se moquent de nous, ils nous insultent. (...) Ils nous regardent, mais personne ne veut nous aider. (...). Nous sommes restés dans l'eau, nous sommes restés au moins 30 minutes comme ça, à attendre que le grand navire de la Garde tunisienne arrive. (...) Beaucoup de gens sont morts. Beaucoup d'enfants, des femmes enceintes qui sont mortes. (...) Au port de Sfax, ils frappent les femmes, tirent les cheveux, te poussent, t'attrapent. Ils te serrent si fort que tu pourrais t'évanouir sur-le-champ. Ils te menacent tellement que tu pleures, que tu supplies. Tu supplies et ils refusent. Quand tu dis que tu es avec des enfants, ils ne veulent pas t'écouter. (Ils te font comprendre qu'ils vont te tuer. Ils te disent que tu n'as pas le droit d'être en Tunisie. Les gardes nationaux frappent, frappent les hommes, frappent les femmes. Si ton fils pleure, ils viennent te frapper. Il y avait d'autres membres de la Garde nationale qui te touchaient les seins, les fesses... ils te mettaient les doigts dedans, te demandaient de te déshabiller...(dans la prison du désert en Tunisie) Ils nous ont ensuite séparés, les hommes et les femmes... Pendant la nuit, ils revenaient plusieurs fois. Ils te touchent partout... ils te mettent les doigts dedans. (une fois en Libye, dans la prison d'Al Assah) Parfois ils frappent, parfois ils te violentent. Parfois, il y en a d'autres qui... essaient de nous prendre par derrière... parce qu'il y a une petite douche dans la pièce. C'est là que tout se passe maintenant... j'ai moi-même vécu cette expérience"

(Int. 51 – LG)

"Au port de Sfax, ils arrivent et te fouillent partout... ils te touchent les seins, ils te touchent les fesses et ils te touchent partout... mais ils cherchent toujours l'argent et le téléphone. Dans le bus (pour la Libye)... ils te fouillent, ils te frappent, et quand ils me touchent et que je résiste, alors ils te frappent plus fort. Pendant le transport, le garde vient me toucher les fesses et le fait avec force parce que je ne le laisse pas faire... je ne veux pas et alors ils me frappent... et puis ils ne veulent pas que je lève la tête parce qu'ils ne veulent pas que tu voies où ils t'emmènent... Et ça dure tout le voyage, tu comprends, peut-être pendant 4 heures de voyage, ils nous frappent et nous touchent. Même en prison en Libye, ils violent les femmes, pas celles qui sont enceintes. Mais les autres, ils nous violent toutes"



**CONTRAINdre
À LA
PROSTITUTION**



3. Contraindre à la prostitution

Le passage en Libye entraîne la constitution d'une dette pour toutes les personnes capturées, pour la rembourser, les hommes et les femmes insolubles peuvent être intégrés dans des circuits de travail, y compris le travail sexuel, et toujours forcé.

Contrairement aux hommes, qui peuvent être contraints de travailler pendant des périodes limitées (généralement entre quatre et six mois), **les femmes sont souvent transférées vers des maisons destinées à l'exploitation sexuelle (qualifiées, dans les témoignages, de « maisons closes »).**

Deux figures clés se dégagent des témoignages, présentes tant dans les transactions et négociations menant à la libération de prison que dans celles ouvrant la voie à d'autres formes de détention et d'exploitation. La première est celle **de l'intermédiaire subsaharien** : il s'agit d'autres migrants, appartenant aux mêmes communautés que les personnes détenues mais capables également de parler l'arabe, c'est-à-dire de comprendre la langue et les codes tant des groupes réduits en esclavage que de leurs geôliers. Ce sont généralement des personnes ayant elles-mêmes connu la détention, qui se sont construit un rôle au sein de l'archipel de la détention. La seconde est représentée **par l'acheteur privé (dans la plupart des cas un citoyen libyen)** qui intervient lorsque la personne victime de la traite ne dispose pas d'un réseau familial ou amical capable de couvrir la rançon, en reprenant la dette et en prenant le contrôle de la gestion de la personne. Dans certains cas, ce sont les intermédiaires subsahariens eux-mêmes qui identifient l'acheteur, contribuant ainsi à l'entrée des prisonniers dans les circuits du travail forcé et de la réduction en esclavage.

Ce processus de négociation et d'échange entre les gardiens et des acteurs extérieurs est appelé « barnamiche ». Il s'agit de la phase de définition des détails d'une transaction au cours de laquelle sont déterminés le nombre de personnes impliquées, les conditions et le prix, puis s'effectuent la sélection et le transfert hors de la prison. Son caractère normal est attesté par le caractère public de l'échange en présence d'autres détenus ; le langage utilisé (« acheter » ou « payer la liberté ») indique une transaction commerciale qui se déroule au grand jour.

Réduction en esclavage par le travail - Libye

La témoin HGT communique avec nous alors qu'elle se trouve encore en situation d'esclavage par la dette ; elle est principalement employée pour effectuer des tâches domestiques dans les maisons de Libyens. Depuis la prison de Characharah, elle a été placée en résidence forcée à Zaouïa où se trouvaient déjà de nombreux hommes et femmes dans la même situation. La personne qui a versé l'avance aux gardes, identifiée comme un Togolais du nom d'Oumar, est impliquée dans l'achat systématique de personnes qu'il met ensuite à la disposition du marché du travail local. Les hommes sont employés dans le bâtiment et l'agriculture, les femmes dans le secteur domestique, avec l'obligation de remettre l'intégralité de leurs gains à leur patron. La témoin HGT raconte devoir travailler pendant une période estimée à quatre mois afin d'éteindre sa dette de 7000 dinars ; en cas de non-remboursement, l'obligation de travail se prolonge jusqu'au remboursement complet de la somme. La témoin déclare que sa liberté de mouvement est restreinte : toute sortie du domicile n'est autorisée qu'en présence d'un accompagnateur ou sous surveillance, avec des limites de temps préétablies. Même l'achat de produits de première nécessité, y compris les produits pour son nouveau-né, se fait en présence d'un accompagnateur.

Voici un extrait de l'entretien :

HGT : « Parfois, le vendredi, nous ne travaillons pas, le patron vient en voiture et nous demande si nous voulons sortir quelque part. Il me fait monter dans la voiture et m'emmène ».

RR[X] : « Donc, bien que vous soyez en situation d'esclavage, il vous laisse quelques heures de liberté ? »

HGT : « Oui, le vendredi, seulement le vendredi ».

RR[X] : « Et si vous tombez malade ? »

HGT : « Ils ont leurs propres médecins et nous, les femmes, on y va accompagnées ».

Le barnamiche est tellement ancré qu'il s'accompagne de pratiques de mise en publicité de « catalogues » d'êtres humains en vente. Les gardiens de prison libyens utilisent dans plusieurs cas des images des détenues pour faciliter leur sélection par les acheteurs potentiels.

Plusieurs témoins cités dans ce rapport déclarent avoir été photographiées ou filmées à l'intérieur des prisons d'Al Assah et de Characharah en vue de leur vente.

Les femmes achetées en gros à la frontière tunisienne sont ainsi revendues au détail en Libye. Le prix de leur vente, à chaque étape de la traite, est systématiquement plus élevé que celui des hommes, reflétant ainsi l'existence d'un marché du travail sexuel forcé en Libye.

Il ressort des témoignages recueillis que les femmes achetées ne sont pas libérées, mais **transférées dans des centres de détention pour travail forcé ou dans des maisons de prostitution forcée gérées par des citoyens libyens ou nigériens.**

Dans la plupart des cas, les femmes vendues ne connaissent pas le montant de leur propre vente, qui peut être exprimé en termes de **mois de travail à effectuer pour rembourser la « dette »**. Généralement, ce n'est qu'une fois transférées dans les maisons de prostitution forcée que les victimes comprennent que le prix de leur libération devra être remboursé par le biais du travail du sexe et pour une durée non convenue ni prévisible. **L'achat et la réduction en esclavage ont un caractère « temporaire », mais ne sont pas clairement quantifiables.**

Dans ces lieux, les conditions d'exploitation sexuelle présentent les caractéristiques suivantes : **privation de liberté, surveillance continue, obligation de prestations sexuelles (avec la présence quotidienne de clients), paiement direct des clients aux gérants, absence de**

Des prisons à la prostitution forcée : le fonctionnement interne des « maisons closes » - Libye

En Libye, le travail sexuel forcé s'inscrit comme un élément systémique d'une économie plus générale d'exploitation et de réduction en esclavage pour dettes. Nous présentons ci-dessous deux cas de « maisons closes » dans lesquelles les témoins du rapport ont été placés.

Cas n°1 . Plusieurs témoignages de femmes qui ont été détenues à la prison de Characharah font état de leur transfert forcé vers un établissement destiné à l'exploitation de la prostitution dans la ville de Zaouïa. Elles décrivent une maison privée située dans un quartier urbain habité et éclairé. On accède à la maison par un portail ; elle est de taille moyenne à grande et se compose de six pièces, chacune étant attribuée à une femme. Les pièces sont meublées de manière rudimentaire. À leur arrivée, les femmes contraintes au travail sexuel, sont informées par d'autres femmes de la nature réelle du lieu et des activités. La gestion est confiée à deux ou trois hommes, dont au moins un ressortissant libyen, qui exercent une surveillance constante sur les femmes. Chaque matin, un responsable se charge de collecter l'argent. Les femmes ne sont pas autorisées à quitter la maison, ni à accéder de manière autonome à des soins médicaux ou à acheter des biens de première nécessité. Tout acte de refus ou de résistance au travail sexuel forcé entraîne de graves représailles, notamment des violences physiques et des menaces à l'arme. Les clients accèdent à l'établissement à toute heure, plus fréquemment pendant la nuit et de manière plus discrète pendant la journée. Le paiement s'effectue à l'entrée ; ensuite, le client choisit la femme et la chambre.

Cas n° 2 . Dans la ville de Zaouïa, dans le quartier de Djama Sabah (Jemmah Sabah), se trouve une maison close très grande et réputée. Elle est située le long de l'axe urbain central, à proximité d'une des principales mosquées de la zone. Elle est décrite comme un bâtiment de grande taille, entouré de murs et doté d'un large portail constamment fermé et surveillé. Le bâtiment s'étend sur plusieurs niveaux, comprenant un étage supérieur et un sous-sol, et se compose d'une cinquantaine de pièces. À l'intérieur, on trouve également de petits espaces utilisés pour servir des boissons alcoolisées aux clients. Les informations recueillies indiquent que la propriété du bâtiment appartient à un ressortissant libyen, tandis que la gestion opérationnelle serait confiée à des personnes d'origine subsaharienne, notamment nigérienne. Des exploiters individuels, identifiés comme des « boga », louent des espaces intérieurs pour y placer les femmes sous leur contrôle. Chaque groupe de femmes dépend d'un exploitateur spécifique, avec une gestion séparée des locaux et des activités. L'entrée principale est surveillée en permanence. À l'intérieur se trouvent des femmes de différentes nationalités africaines, principalement nigériennes, mais aussi camerounaises et d'autres pays. Leur nombre est très élevé et difficile à quantifier. Le paiement des prestations s'effectue à l'entrée, au moment de la sélection de la femme. Les tarifs indiqués sont de 30 dinars libyens pour une prestation unique et de 100 dinars pour toute la nuit. L'activité de prostitution se déroule aussi bien de jour que de nuit, mais elle est particulièrement intense la nuit. Parmi les éléments particulièrement graves, la présence de mineures (16-17 ans) et de jeunes enfants, fils des femmes elles-mêmes exploitées sexuellement, a été signalée. Les conditions de logement décrites témoignent d'une grave dégradation. Les femmes relevant du même exploitateur dorment dans des espaces communs, sur des matelas posés à même le sol. Des rideaux sont utilisés comme cloisons, afin de garantir un minimum d'intimité pendant les prestations. Les femmes ne jouissent d'aucune liberté de mouvement et ne peuvent pas quitter la structure de leur propre chef.

rémunération pour les victimes, recours systématique aux menaces et à la violence pour les contraindre au travail du sexe. Dans tous les cas documentés, une partie des recettes est affectée au remboursement des frais alimentaires ou médicaux, ce qui prolonge encore la durée de la prostitution forcée. Le transfert vers des maisons closes ne constitue donc pas une sortie du système de détention, mais sa poursuite sous une autre forme. Dans certains cas, **pour assurer un renouvellement continu et maintenir une forte demande de la clientèle, les femmes sont transférées ou revendues à d'autres maisons closes.** La prévention des infections sexuellement transmissibles et des grossesses est rarement assurée.

Des mineurs, enfants et adolescents, peuvent être présents dans ces contextes et directement exposés aux violences qui s'y commettent. Une témoin raconte avoir été vendue dans deux maisons closes différentes (à Sebha et à Zouara) alors qu'elle avait avec elle sa sœur de huit ans, contrainte d'assister à tous les abus. Lorsque la témoin refusait de se prostituer, elle était contrainte sous la menace de faire subir à sa sœur les mêmes violences.

Parmi les 19 femmes interrogées, 7 ont été contraintes à se livrer au travail du sexe comme condition à leur libération. Pour les femmes seules, sans ressources familiales et qui ne sont pas enceintes, le travail forcé apparaît comme un destin inéluctable. Dans certains cas, la sortie de prison se fait par la fuite ou grâce à l'aide des gardiens libyens, qui facilitent l'évasion soit de manière désintéressée, soit en échange de faveurs sexuelles.

Au-delà de l'exploitation sexuelle, la sortie de prison peut alimenter l'exploitation par le travail classique. Dans ces cas, ce sont **des particuliers qui, agissant comme des agences d'intérim, répartissent les prisonniers achetés, hommes et femmes, sur les marchés locaux du travail** en tant que main-d'œuvre réduite en esclavage et liée par la dette.

Dans leur ensemble, les témoignages dessinent **un système organisé, stable et récurrent, dans lequel la liberté est transformée en marchandise et la dette sert d'instrument de contrôle prolongé. Ceci génère un état d'assujettissement qui ne s'épuise pas avec la détention formelle, mais s'étend à travers une chaîne logistique qui relie directement les expulsions (de Tunisie) aux marchés du travail forcé (sexuel et non sexuel) en Libye,** dans un continuum de marchandisation, de violence et d'exploitation.

Contraindre à la prostitution

(Int. 45 – SND)

"À Characharah, il y avait beaucoup de pièces. Je n'avais pas d'argent, je ne pouvais ni travailler ni manger. À l'intérieur, il y avait une fenêtre et une porte en fer. Il n'y avait pas de matelas, seulement des tapis sur le sol. À l'extérieur, il y avait une cour. Parfois, nous pouvions sortir. Nous buvions l'eau des égouts de la seule salle de bain. Il y avait beaucoup d'enfants et de femmes enceintes. Pour manger, on nous donnait du pain et du fromage. Je n'ai pas de famille. Je n'avais pas d'argent pour la rançon. Il y avait des Arabes qui entraient pour acheter des femmes. Je pleurais et pleurais. J'étais enceinte, j'avais mal au ventre. Un policier-bandit a eu pitié de moi"

(Int. 41 – TTN)

"Deux mois plus tard, c'était le 6 mai, à peu près... Ce jour-là, ils nous ont pointés du doigt. On était trois. Bon, ils avaient trouvé ma tante et deux autres femmes. Je n'étais pas là. Quand ils sont sortis, ils ont parlé. Il y avait des arabes et il y avait aussi un noir. Il leur a dit qu'il voulait nous aider et qu'il nous ferait peut-être sortir... et ma tante a dit : « Non, j'ai une fille, je ne peux pas partir sans elle. Si tu veux m'aider, si tu veux me libérer, je ne peux pas partir sans elle ». Il a dit : « D'accord, pas de problème. « Quel âge a-t-elle ? » Ma tante a donné mon âge, alors il a dit : « D'accord, pas de problème. Elle peut venir. » Je ne voulais pas partir, mais il m'a dit que je pouvais être tranquille et qu'il y avait quelqu'un qui voulait nous libérer. Donc, quelqu'un a payé pour nous faire sortir de là. C'était un Nigérian. Je ne le connais pas. Il ne nous a pas dit son nom. On l'appelle Shibane. Il a payé pour nous libérer, ma tante, moi et une autre femme, parce qu'ils voulaient acheter trois femmes. L'autre était très jeune, elle devait avoir vingt ans, je crois. Ma tante a 38 ans. J'en ai 16. Le Nigérian a payé 500 000 pour trois femmes. »"

(Int. 42 – MRL)

"Quelqu'un avait proposé de nous faire sortir si nous n'avions pas d'argent. S'il manquait une partie de la somme, ils proposaient de la compléter. Les femmes coûtent plus cher. Pour sortir, tu sais... Il y avait un gardien qui était venu me chercher pour me vendre à un homme. Une fois arrivée là-bas, j'ai commencé à pleurer et il m'a demandé pourquoi je pleurais. Alors j'ai décidé de lui raconter mon histoire. J'ai demandé s'ils pouvaient m'aider, que j'étais avec ma fille, que j'étais fatiguée, fatiguée de cette torture, de cette vie que nous menons. Mais ensuite, tu sais... le Nigérian... il nous a trompées en nous disant que nous allions travailler chez un Arabe, que nous allions faire la vaisselle, emmener les enfants à l'école pour rembourser cette dette. Les gens le connaissaient... Ils l'appelaient Shibane Abram. Nous pensions qu'il voulait nous aider et, d'après la façon dont il nous avait expliqués la procédure... il disait qu'il nous trouverait un travail, que nous travaillerions peut-être pendant deux mois, et qu'après ces deux mois, nous pourrions arrêter de travailler. Et cela nous permettrait d'être libérées. Ce serait un moyen de rembourser son argent. Donc, ce Nigérian négocie notre libération et nous dit : « Je paie pour vous, je vous fais travailler pour moi et ensuite je vous libère ». Quand nous sommes arrivées (...) nous avons trouvé trois autres filles ; on nous a expliqué que c'était une maison close et que nous serions obligées de nous prostituer et que nous ne pourrions pas résister, car si nous le faisons, on nous maltraiterait. Ils nous menaçaient avec des armes. Ils nous surveillaient, c'est tout. (...) Le client paie avant d'entrer, pour choisir la chambre et la fille"

(Int. 31 – FTM)

"La nuit, l'Arabe qui m'avait achetée pour faire du travail domestique est venu dans la chambre et... enfin... il voulait que je joue le rôle d'épouse. Je ne pouvais pas faire autrement "

Contraindre à la prostitution

(Int. 40 – MRT)

"Les Libyens entrent en prison et parlent aux policiers, puis ils viennent vers toi, te regardent et disent : « Je prends celle-là ou je prends celle-là ». Ils te frappent, tu n'as pas le choix. Parfois, les femmes sont photographiées et les gardes donnent ces photos aux Arabes pour les vendre. Ils font ça aussi. Ils te prennent en photo puis envoient les photos aux Libyens. À moi, à Sabah, ils ont pris des photos. Tu ne vois pas l'argent là-bas.

Ils mettent les filles les unes après les autres, en rang : 8 personnes, 10 personnes dans la même pièce. Il y a un garde et les Libyens arrivent, voilà. Et ils disent : « Non, ça ne m'intéresse pas » ou « Oui, je prends celle-là ». Voilà, ils font leur numéro... Ils te déshabillent... ils te déshabillent pour le sexe et te disent « suce-le... prends-le dans ta bouche ». Ils font ce genre de choses, en fait. Ils ne t'expliquent rien. L'homme dit « c'est cette femme que je veux ». Le premier jour, j'ai hésité. Ils m'ont frappée très fort. Mais ensuite... il n'y a rien à manger, il n'y a rien. Tu es obligée de le faire.."

(Int. 53 – FK)

"À Characharah et dans d'autres prisons libyennes, il y avait un intermédiaire, un Arabe : Moussa. (Les gardes nous disaient) : « Voilà un Arabe qui vient et qui veut vous acheter, vous pouvez aller travailler chez lui, six mois, et ainsi vous pourrez sortir. Après, vous serez libres.

» Il s'agit d'un travail différent pour les hommes et pour les femmes. Pour la plupart des femmes, le travail consiste uniquement en des relations sexuelles.

Car au début, on vous dit que vous allez travailler dans des maisons. Mais quand vous arrivez dans ces maisons, vous vous rendez compte qu'il ne s'agit pas de travail domestique, mais de prostitution. Vous voyez les acheteurs entrer dans la cour (de la prison), parler aux gardes, puis sortir avec d'autres filles ou d'autres hommes. Ça se passe devant tout le monde"

(Int. 50 – RKT)

"Il y a des gens qui viennent en prison et te disent : « On peut te faire sortir si tu veux aller travailler et avoir l'argent pour ta libération ». Travailler, ça veut dire se prostituer. Ça marche comme ça : il y a les gardes libyens, mais les gardes font entrer des personnes de couleur qui te parlent et te disent que si tu n'as pas d'argent, tu te prostitueras. C'est aussi l'Arabe (le gardien) qui dit : « Je te trouverai quelqu'un et tu travailleras pour lui dans la prostitution ». Ce sont les personnes qui viennent faire les proxénètes, qui entrent en prison, achètent, font leurs affaires. Ce sont des amis des Arabes, des gardiens. (...) Ils te proposent de t'acheter si tu n'as pas d'argent pour sortir. Si tu veux rester en prison longtemps, il suffit que tu te retires de ce commerce... mais tu ne sors pas sans payer. Bien sûr, tu peux toujours dire « non, non, je ne veux pas »"

(int. 54 – MFD)

"Les gardes entrent (dans les cellules), prennent les femmes et les photographient, puis les vendent à d'autres personnes. Quand tu es à l'intérieur, l'Arabe arrive avec la photo d'une fille, la montre aussi à d'autres personnes qui regardent et te proposent de t'emmener. Si tu veux partir, tu pars, tu dis que c'est toi et que tu acceptes. Si tu ne veux pas, tu t'en vas. À certains moments, ta photo est montrée par les gardes et peut aussi être montrée par un Noir qui est un intermédiaire à quelqu'un de ton entourage, etc., et il paiera et te libérera, ou bien elle peut aussi être montrée par un Arabe à un autre qui t'achètera pour te revendre"

Contraindre à la prostitution

(Int. 44 – YSS)

"Les femmes qui n'ont pas d'argent pour sortir de prison sont envoyées au bordel.

Elles sont achetées. On les envoie à Nganda, c'est comme ça qu'on l'appelle.

C'est un hôtel, situé dans le quartier de Zaouïa appelé Jemmah Sabba, près de la grande mosquée. C'est un bordel pour tout le monde, arabes et noirs. Il est géré par des Nigériens, il se trouve près d'un poste de police et d'un pont.

Les femmes travaillent pendant 6 ou 7 mois, puis sont libérées, après avoir remboursé l'argent qui a servi à les acheter. Je le sais bien, j'ai vécu dans cette ville pendant 4 ans. Les femmes sont enfermées, elles ne peuvent pas sortir. Il y a aussi des enfants. (...) Ici, en Libye, les Noirs sont traités comme des esclaves."

(Int. 58 – LRN)

"J'ai été en prison, à Zouara. On m'a vendue et on m'a emmenée dans un bordel de cette ville. Je ne sais pas exactement où, parce que, tu sais, ils ne te laissent pas sortir. Ils te mettent simplement dans une maison, dans une chambre, une petite chambre. J'y ai travaillé pendant quatre mois. Donc, même si on proteste parce qu'on ne veut pas travailler ou autre, personne ne peut nous aider. Je dirais qu'il y avait 12 pièces, une maison normale, mais là-bas il y avait des femmes, tu comprends ? Je dirais qu'en une journée, j'avais quelque chose comme 5 ou 6 clients. Ils ne m'ont jamais donné d'argent. Ils m'appelaient et je m'occupais du client. Cette maison était contrôlée par des hommes et des femmes, mais ils ne montraient pas leur visage. Ils portaient un masque, quelque chose comme ça. Le propriétaire avait toujours le visage couvert. Parce que comme ça, on ne peut pas identifier les gens. C'est terrible. Et c'était pareil pour les clients. Parfois, ils nous donnaient à manger, mais seulement si on travaillait. Ils nous frappaient aussi. Et ils me disaient que si je ne le faisais pas, ils prendraient à ma place ma petite sœur de 8 ans."

(Int. 35 – RS)

"En prison en Libye, je ne suis pas tombée malade. Je suis tombée malade juste après ma sortie. J'ai eu une très forte crise de paludisme. Les femmes qui tombent malades dans les prisons en Libye n'ont accès à aucun soin. Je me suis retrouvée dans la prison d'Oussama après avoir été vendue par les Tunisiens aux Libyens. J'y suis restée un mois. Là-bas, je n'ai pas directement subi de violences physiques ou sexuelles, mais les conditions de détention étaient dramatiques : les conditions d'hygiène étaient épouvantables (pas d'accès à l'eau potable, une seule salle de bain crasseuse pour toutes les détenues (plus de 40 ou 50). Je n'ai pas directement subi de mauvais traitements ni de harcèlement, mais d'autres détenues ont été victimes de viols. Tous les jours, les gardes venaient chercher deux ou trois femmes pour les violer. Les gardes photographient les femmes détenues et envoient les images à l'extérieur ; ce sont précisément ces photos qui sont utilisées par les Arabes qui viennent acheter. Dans cette prison, on m'a vendue : un garde libyen, après un mois de détention, m'a remise entre les mains d'un Libyen qui m'a ensuite donnée à un Noir. Personne ne m'a demandé mon accord. J'ai vu l'échange d'argent lorsque l'Arabe m'a donnée à l'homme noir qui m'a emmenée dans une maison close à mon insu et contre ma volonté. La maison close se trouve à Zouara. J'ai été contrainte à la prostitution dans cet endroit pendant un mois. Cette maison close était contrôlée par cet homme noir et par une femme, tous deux d'origine nigériane. Nous étions trente en tout. J'étais la seule Camerounaise, beaucoup de filles étaient nigérianes. Les clients étaient tous arabes. Je n'avais aucun choix ni sur les clients ni sur le prix. Tout était encaissé par les propriétaires qui avaient d'autres « affaires », il arrivait donc aussi qu'ils m'emmenent à l'extérieur de la maison close pour faire d'autres travaux, par exemple des tâches ménagères, ou pour m'emmener chez un client. À la fin de ces services, les propriétaires me ramenaient au bordel. C'est ainsi que j'ai remboursé ma dette et que j'ai eu le droit de partir."



Copyright ©. All right reserved.

À partir des éléments recueillis dans le premier rapport « State Trafficking », deux recours ont été introduits, grâce au soutien juridique de l'ASGI, devant la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples contre la République Tunisienne. Ces procédures s'appuient sur les témoignages directs des victimes (RS - int. 35 et SLM - int. 36) et visent à mettre en évidence les responsabilités de l'État tunisien concernant les pratiques systématiques de détention arbitraire, de violence, d'expulsion collective et de vente d'êtres humains à des réseaux d'exploitation libyens, menées par ses propres appareils de sécurité. Avec le présent rapport, RR[X] élargit et consolide le corpus de preuves, en fournissant de nouveaux témoignages qui permettent d'approfondir, en particulier, la dimension de genre des violations et de focaliser l'attention juridique et politique sur un système structurel de déni des droits humains.

Recours devant la Cour Africaine des Droits de L'Homme et des Peuples

(par ASGI)

Affaire n°1 :
Témoine R.E.L.T.S.
contre la République de Tunisie

Affaire n°2 :
Témoine S.D.
contre la République de Tunisie

Introduction et contexte stratégique

Les deux recours trouvent leur origine dans des témoignages recueillis dans le cadre du projet d'enquête et de documentation **State Trafficking**, qui a mis en évidence un schéma structurel d'opérations de répression à caractère racial menées par les autorités tunisiennes à l'encontre des migrants subsahariens depuis 2022–2023, comprenant la détention arbitraire, la torture, l'expulsion collective et la collaboration active de l'État avec des réseaux de trafiquants libyens.

Les deux requérants — **R.E.L.T.S.** (affaire n° 1) et **S.D.** (affaire n° 2) — résident actuellement en sécurité en Italie. Ayant survécu aux violations décrites et s'en étant échappés, ils ont accepté de leur plein gré de prêter leur nom à la présente procédure, en pleine conscience de sa portée politique et juridique. Ces deux affaires poursuivent un double objectif : obtenir une réparation individuelle pour chaque requérant et établir une jurisprudence faisant autorité sur la responsabilité internationale de la Tunisie pour une politique migratoire systématique et à caractère racial.

Urgence juridictionnelle. La Tunisie a déposé son retrait de la déclaration (Charte africaine) en vertu de l'article 34(6) le 7 mars 2025. Conformément à la jurisprudence de la Cour, ce retrait prend effet le **8 mars 2026** et ne concerne pas les recours introduits avant cette date. Les deux recours ont été introduits dans le délai juridictionnel applicable.

Cadre juridictionnel et normatif

La Tunisie a ratifié la Charte africaine le 16 mars 1983, le Protocole le 21 août 2007 et a accepté la compétence en matière de recours individuels (article 34(6)) le 16 avril 2017. Le cadre normatif applicable comprend : **la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples** (articles 2, 4, 5, 6, 7, 12(5), 16, 18) ; **le Protocole de Maputo** (articles 2, 4 — uniquement pour l'affaire n° 1) ; **la Convention des Nations unies contre la torture** (CAT, art. 1 à 3) ; le **PIDCP** (art. 6, 7, 9, 13, 26) ; et la **CEDAW** (art. 6 — uniquement dans l'affaire n° 1).

Affaire n°1 : R.E.L.T.S. contre République de Tunisie

Requérant : R.E.L.T.S., ressortissante camerounaise.

Période des violations : mars 2023 – juin 2024 (principalement : avril–mai 2024).

Situation actuelle : résidente en Italie ; procédure de protection internationale en cours.

Exposé des faits

Contexte et traite.

En mars 2023, R. a quitté le Cameroun après avoir été attirée par une fausse promesse d'hébergement et de transport. Elle a immédiatement été victime de tromperie et de coercition, tombant aux mains d'un réseau de trafiquants et contrainte à se prostituer. Elle a été transportée à travers le Nigeria, le Niger et l'Algérie — où elle a été retenue pendant deux semaines à Tamanrasset — avant d'entrer en Tunisie, où elle a passé environ un an.

Traversée par la mer et arrestation (1er mai 2024).

R. a tenté une traversée par la mer vers l'Italie ; l'embarcation s'est désintégrée. Secourue par un pêcheur, elle a été arrêtée par la Garde nationale tunisienne, menottée, transférée dans un camp militaire dans le désert et enfermée dans une cage pendant 21 jours sans nourriture, sans eau ni sanitaires, soumise à des violences physiques constantes.

Transfert en Libye et nouvelle traite.

À la suite de cette détention, elle et d'autres migrants ont été transportés à la frontière libyenne et **vendus aux autorités libyennes** par des membres de la Garde nationale tunisienne. Elle a été emprisonnée à Zouara pendant un mois, puis vendue à une soi-disant « maison de liaison », où elle a été contrainte à se prostituer dans des conditions de détention et de privation de soins médicaux.

Violations alléguées

Norme / Droit	Fondement factuel
Art. 4 de la Charte · Art. 6 du PIDCP · Art. 4 de la Convention de Maputo Droit à la vie	Détention dans le désert pendant 21 jours, intrinsèquement dangereuse pour la vie ; dérive en mer sans secours ; transfert vers la Libye où le risque mortel était prévisible.
Art. 5 de la Charte · CAT, art. 1–3 Interdiction de la torture et CIDT	Violence physique ; privation de nourriture et d'eau ; mise en cage ; travail sexuel forcé — traitement systématique et grave.
Art. 6 de la Charte · Art. 9 du PIDCP Détention arbitraire	Arrestation et détention sans fondement juridique, sans accusation ni accès à un recours juridictionnel.
Art. 12(5) de la Charte · Art. 13 du PIDCP Expulsion collective et non-refoulement	Transfert collectif vers la frontière libyenne sans évaluation individuelle ; remise à des personnes connues pour avoir commis des actes de torture — refoulement direct.
Art. 18 de la Charte · Art. 4 de la Convention de Maputo · Art. 6 de la CEDAW Interdiction de la traite	Vente active aux autorités libyennes et à une maison de passe ; absence de protection d'une victime connue de la traite.
Art. 2 de la Charte · Art. 2 et 26 du PIDCP · Convention de Maputo Discrimination raciale et de genre	Lutte dirigée exclusivement contre les migrants subsahariens ; vulnérabilité aggravée en tant que femme victime de violence sexiste.
Art. 16 de la Charte Droit à la santé / Art. 7 de la Charte Procès équitable	Privation de nourriture, d'eau et de soins médicaux ; impossibilité totale de saisir les autorités judiciaires pendant toute la durée des violations.

Réparations demandées

La requérante demande, en vertu de l'art. 27 du Protocole et des principes de réparation établis dans l'affaire Zongo et al. c. Burkina Faso (2015) :

Constatation de la violation des articles 2, 4, 5, 6, 7, 12(5), 16, 18 de la Charte

- africaine ; des articles 2 et 4 du Protocole de Maputo ; des articles 2 et 3 de la CAT ; des articles 6, 7, 9, 13 et 26 du PIDCP ; de l'article 6 de la CEDAW.

Réparation : 50 000 € (préjudice moral : détention arbitraire, torture,

- traumatisme psychologique, atteinte à la dignité, préjudice lié au genre) ; 5 000 € (frais de justice et de procédure). Réf. : Alex Thomas c. Tanzanie (2015) ; Konaté c. Burkina Faso (2016).

Garanties de non-répétition : réformes législatives conformes à la Charte

- africaine et au droit international des réfugiés ; surveillance indépendante des structures de détention ; mécanismes de responsabilité pour les forces impliquées dans les violations.

Satisfaction : excuses officielles publiques reconnaissant les violations ;

- rapport sur la mise en œuvre à la Cour dans un délai de 6 mois, avec des rapports périodiques sur le respect des engagements.

Recevabilité

Non-épuisement des voies de recours internes — justification.

Les recours internes étaient inaccessibles en raison : de l'extrême vulnérabilité de la requérante ; de l'implication directe des forces de sécurité dans les violations ; de l'absence totale d'informations sur les procédures disponibles ; de l'indigence matérielle ; et de l'expulsion forcée du territoire tunisien. Le recours a été introduit dans un délai raisonnable compte tenu de la gravité des violations et de l'instabilité administrative persistante de la requérante en Italie. Aucun recours préalable n'a été formé devant une instance internationale.

Affaire n° 2 : S.D. contre République de Tunisie

Requérant : S.D., ressortissant guinéen.

Période des violations : juillet – août 2024 (principalement : port de Sfax et zone frontalière désertique).

Situation actuelle : centre d'accueil en Italie ; procédure de protection internationale en cours.

Exposé des faits

Tentative de traversée par la mer (juillet 2024).

Déjà présent en Tunisie, S.D. s'est joint à un groupe de **46 personnes** qui tentaient une traversée par la mer vers l'Italie. L'embarcation a dérivé pendant **cinq jours** sans aucune intervention de secours de la part des autorités tunisiennes, malgré les obligations de la Tunisie au titre du droit maritime et des droits de l'homme internationaux.

Traitement lors de l'interception à Sfax (3 août 2024).

L'embarcation a été interceptée par la Garde nationale tunisienne. Aucune aide humanitaire n'a été fournie : les effets personnels — documents, téléphones portables, argent — ont été confisqués et les détenus ont immédiatement subi des violences physiques dans le port de Sfax. Aucun examen juridique n'a été effectué et aucune procédure d'asile n'a été engagée.

Détention dans le désert (~ 13 jours).

S.D. et le groupe ont été transportés dans une **zone désertique à la frontière libyenne**, où ils ont été retenus pendant environ 13 jours. Les conditions comprenaient : des passages à tabac systématiques quotidiens, la privation de nourriture et d'eau, des actes de violence sexuelle sur les femmes en présence des autres détenus, une absence totale d'assistance médicale ou sanitaire. Ces conditions, considérées dans leur ensemble, atteignent le seuil de la torture au sens de l'article 1 de la Convention contre la torture (CAT) et de l'article 5 de la Charte africaine.

Remise à des trafiquants libyens.

À l'issue de leur détention, des agents de la Garde nationale tunisienne ont remis S.D. et les autres survivants à **des réseaux de trafiquants libyens en échange de carburant et de stupéfiants**. S.D. a été transféré à **la prison d'Al-Assah** en Libye, où il a subi de nouvelles tortures et a été détenu jusqu'au paiement d'une rançon de **700 €** par sa famille. Il a été libéré en septembre 2024. En juillet 2025, S.D., sa femme et leurs deux filles ont rejoint Lampedusa et ont déposé une demande de protection internationale. La famille réside actuellement dans un centre d'accueil près de Florence.

Violations alléguées

Norme / Droit	Fondement factuel
Art. 4 de la Charte · Art. 6 du PIDCP Droit à la vie	Cinq jours à la dérive en mer sans secours ; abandon dans le désert ; risque mortel prévisible pendant la détention en Libye — violation de l'obligation positive de protection de la vie.
Art. 5 de la Charte · CAT art. 1–3 Interdiction de la torture et CIDT	Passages à tabac systématiques à Sfax et pendant les 13 jours de détention dans le désert ; complicité dans des actes de violence sexuelle ; torture à la prison d'Al-Assah.
Art. 6 de la Charte · Art. 9 du PIDCP Détention arbitraire	Arrestation et détention dans le désert sans aucune base juridique, sans accusation ni accès à un représentant légal ou à un juge.
Art. 12(5) de la Charte · Art. 13 du PIDCP Expulsion collective	Transfert collectif de plus de 46 personnes à la frontière libyenne sans évaluation individuelle et sans accès à l'asile.
Art. 4 de la Charte · Art. 3 de la CAT Non-refoulement	Remise délibérée à des trafiquants libyens en pleine connaissance du risque de torture et de détention prolongée — refoulement direct.
Art. 2 de la Charte · Art. 26 du PIDCP Discrimination raciale	Persécutions visant exclusivement les migrants subsahariens dans un contexte de profilage racial officiellement avalisé (discours du président Saïd, février 2023).
Art. 16 de la Charte Droit à la santé / Art. 7 de la Charte Procès équitable	Aucune assistance médicale en mer ou pendant la détention ; aucune garantie procédurale, aucune information sur les droits ni aucun contrôle juridictionnel à aucun stade.

Recours demandés

Le requérant demande, en vertu de l'art. 27 du Protocole et des principes de réparation énoncés dans l'affaire Zongo et al. c. Burkina Faso (2015) :

- **Constatation de la violation** des art. 2, 4, 5, 6, 7, 12(5) et 16 de la Charte africaine ; art. 2 et 3 de la CAT ; art. 7, 9, 13 et 26 du PIDCP. *Remarque : le Protocole de Maputo et la CEDAW ne sont pas invoqués — le requérant est de sexe masculin.*
- **Réparation** : 50 000 € (préjudice moral) ; 5 000 € (frais de justice et de procédure). *Réf. : Alex Thomas c. Tanzanie (2015) ; Konaté c. Burkina Faso (2016).*
- **Garanties de non-répétition** : réformes législatives et administratives conformes à la Charte africaine et au droit international des réfugiés ; surveillance indépendante des centres de détention ; mécanismes de responsabilité pour les forces impliquées dans les refoulements et les activités de traite.
- **Satisfaction** : excuses officielles publiques ; rapport sur la mise en œuvre à la Cour dans un délai de 6 mois, avec des rapports périodiques sur le respect des engagements.

Recevabilité

Non-épuisement des recours internes — justification. Motifs structurels identiques à ceux de l'affaire n° 1 : extrême vulnérabilité ; implication directe des forces de sécurité ; absence d'information sur les droits ; indigence matérielle ; expulsion forcée. Le recours a été introduit dans un délai raisonnable. Aucun recours préalable n'a été formé devant une instance internationale.

Questions juridiques transversales et importance stratégique

Les deux recours découlent d'un schéma structurel identique : interpellation à des fins raciales ; refus d'aide humanitaire et d'accès à la protection ; torture systématique dans des lieux de détention isolés ; expulsion collective sans évaluation individuelle ; remise active à des réseaux de trafiquants libyens — dans l'affaire n° 2, selon les informations disponibles, en échange de carburant et de stupéfiants. La convergence de témoignages indépendants indique une pratique institutionnelle plutôt que des comportements isolés.

Ces affaires soulèvent les questions juridiques d'intérêt général suivantes :

- **Refoulement par remise active.** La question de savoir si le transfert délibéré, par des agents de l'État, vers des réseaux de trafiquants libyens connus constitue un refoulement aggravé au sens de l'article 4 de la Charte africaine et de l'article 3 de la Convention contre la torture (CAT).
- **Traite parrainée par l'État.** La vente de migrants par des agents de l'État en uniforme en échange d'une contrepartie matérielle constitue-t-elle une violation de l'article 18 de la Charte africaine (et des articles 4 de la Convention de Maputo / 6 de la CEDAW dans l'affaire n° 1) en tant qu'interdiction autonome ?
- **Détention dans le désert comme torture.** Si les conditions de violence physique systématique, de privation totale de nourriture et d'eau et d'exposition à des températures potentiellement mortelles satisfont au seuil de la torture au sens de l'article 1 de la CAT / de l'article 5 de la Charte africaine.
- **La discrimination raciale en tant que violation autonome.** Si le contexte officiellement racialisé de la politique migratoire tunisienne post-2022 rend chaque mesure de répression autonomement contraire à l'article 2 de la Charte africaine, sans qu'il soit nécessaire de démontrer une intention discriminatoire dans chaque cas particulier.

Conclusions

Les 33 témoins interrogés dans le cadre du présent rapport ont tous été victimes de traite d'État : vendus comme de la marchandise humaine à la frontière libyenne en échange d'argent, de carburant ou de drogue. **Cette enquête révèle ainsi la continuité opérationnelle du système mis en évidence dans le précédent rapport State Trafficking.** Les témoignages recueillis, dont la plupart font référence à des opérations menées par la GNT au cours de l'année 2025, indiquent que les pratiques d'arrestation arbitraire, d'expulsion vers la frontière tuniso-libyenne et de vente d'êtres humains à des milices et aux appareils de sécurité libyens ne constituent pas des incidents isolés, mais s'inscrivent dans une chaîne opérationnelle stable et durable. Chaque opération de la GNT implique des groupes de taille variable (50 à 200 personnes) ; en prenant par prudence la valeur moyenne de cette fourchette (125) et en utilisant pour le calcul l'ensemble des archives des entretiens (63, se rapportant à 59 opérations d'expulsion différentes), **on peut estimer que, de juin 2023 à décembre 2025, environ 7 400 personnes ont été victimes de la traite d'État, estimation par défaut se référant uniquement aux opérations que nous avons documentées.**

La caserne de **la Garde nationale tunisienne d'El Meguissem (32°58'48"N 11°27'20"E)** a été identifiée par les victimes comme le dernier maillon tunisien d'une chaîne logistique reliant le port de Sfax à l'archipel carcéral d'Al Assah, quartier général de la LBG, en Libye. Autour de ces deux nœuds – **El Meguissem** et **Al Assah** – plusieurs témoins ont raconté avoir vu des fosses communes, avoir chargé et déchargé des cadavres, et dans un cas, avoir été jetés dans une fosse remplie de corps. **Dans ce rapport, comme dans le précédent, il n'y a pas un seul témoignage qui ne mentionne la mort d'une victime de la traite :** en mer, dans les prisons, dans les bus, à la suite de coups, d'un manque de soins médicaux ou d'un accès à la nourriture et à l'eau.

Parallèlement à ce trajet principal, un nombre plus restreint de témoignages indique que l'axe emprunté par le dispositif d'expulsion part de Medenine, passe par Tataouine puis Remada, où se trouve une grande installation de l'armée tunisienne, pour ensuite échanger les personnes victimes de trafic au poste-frontière de Dehiba/Wazzin en Libye. Le long de la route P19, puis de la C112, les témoins font état de nombreux arrêts techniques nocturnes dans des casernes abandonnées et des hangars militaires où se produisent divers types de violences et d'humiliations. L'analyse spatiale n'a pas encore permis de localiser ces structures.

Enfin, deux témoignages TTN (Int. 41) e MRL (Int. 42) nous permettent de reconstituer **le cas d'une expulsion/vente par voie maritime survenue en mars 2025** ; interceptées au sud des Îles Kerkennah, les deux femmes, ainsi qu'un groupe d'environ 50 personnes, sont embarquées sur un navire rapide de la GNT et débarquées près du quai d'Abu Kammash en Libye, où elles sont ensuite prises en charge par des agents libyens en uniforme et conduites à la prison d'Al Assah⁽¹⁶⁾.

Les témoignages recueillis décrivent un ensemble récurrent de pratiques dégradantes qui entraînent une humiliation systématique des migrants et des réfugiés dans un continuum progressif de violence, documenté par le présent rapport et par le

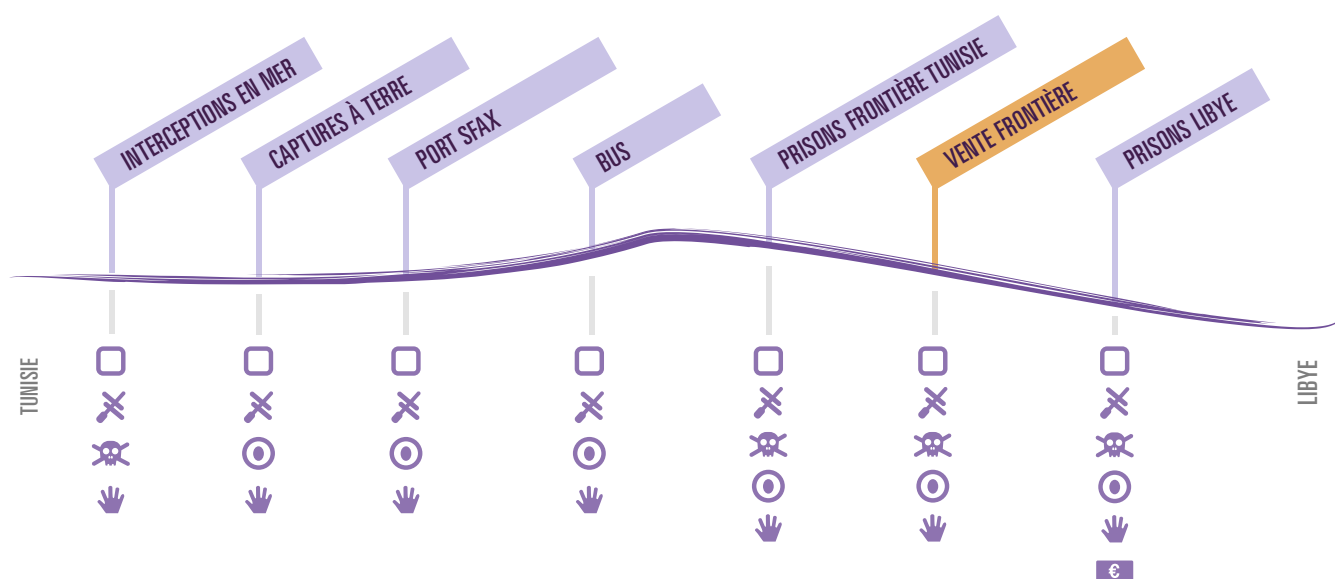
^[16] Pour l'analyse spatiale et la géolocalisation des témoignages : <https://www.statetrafficking.net/geo>

rapport précédent. **Ces comportements fonctionnent comme des mécanismes d'assujettissement physique et psychologique et visent à effacer le statut juridique des victimes, à les transformer en non-personnes, en corps disponibles à l'échange et à l'exploitation.**

Le nouveau corpus de témoignages, composé en grande partie de femmes et de mineurs ayant survécu à la détention en Libye, a permis de reconstituer avec plus de précision le rôle de la violence sexuelle au sein de l'ensemble du système de traite. **Les témoignages indiquent que des abus sexuels et des viols ont lieu de manière répétée lors des opérations d'arrestation et d'expulsion en Tunisie, ainsi que pendant la détention dans les prisons libyennes. Ces pratiques ne sont pas des incidents isolés, mais plutôt des mécanismes systématiques de contrôle, de subordination des corps et d'extraction de valeur de ceux-ci.** En ce sens, la violence de genre remplit une fonction structurelle : elle contribue à la soumission des victimes, facilite la marchandisation des femmes victimes de la traite et prépare leur insertion ultérieure dans les filières d'exploitation sexuelle. **Dans la traite, le corps des femmes revêt une valeur supérieure, tant dans la « vente en gros » gérée par les appareils d'État tunisiens que dans la « vente au détail » qui se déroule dans les circuits de l'archipel carcéral libyen.** Il s'agit d'une « marchandise de choix » et c'est pourquoi, lors des échanges, les femmes sont comptabilisées à part et, par la suite, leur destin et leurs parcours carcéraux se séparent de ceux des hommes, y compris des maris et des pères de leurs enfants.

Women State Trafficking met en lumière un maillon supplémentaire de la chaîne logistique de la traite en Libye, où les prisons deviennent des agences de placement et de fourniture de main-d'œuvre asservie pour les marchés locaux. **Il s'agit d'un esclavage pour dettes, temporaire mais d'une durée imprévisible, dans lequel les femmes sont victimes de nouvelles violences et d'une nouvelle privation de liberté, au sein de maisons de prostitution forcée ou de lieux destinés au travail domestique forcé.**

Le graphique suivant illustre le caractère généralisé et omniprésent de la violence, physique et sexuelle, tout au long de la chaîne de la traite, dont ont été victimes les témoins de Women State Trafficking.



LEGENDA

- Absence de soins et traitements déshumanisants
- Violences physiques et coups
- Décès causés
- Viols
- Fouilles intimes et harcèlement
- Exploitation sexuelle

Dans ce contexte, les interceptions en mer et les arrestations sur le territoire tunisien génèrent une offre globale de femmes (et d'hommes) réduits en esclavage, dont la demande finale se situe en Libye, dans les prisons via l'économie de la rançon et de la revente, dans l'industrie de l'exploitation sexuelle et du travail, ainsi que dans les services domestiques sollicités par les familles en tant que clients finaux. **Cette filière est maintenue par une multitude d'intermédiaires et est naturalisée comme un fonctionnement légitime du marché du travail.** Il convient par ailleurs de noter que l'organisation pénitentiaire libyenne elle-même prévoit le recours au travail forcé et le paiement de sanctions pécuniaires pour les étrangers en situation irrégulière. La dimension omniprésente de l'esclavage dans le fonctionnement des marchés du travail se reflète, sur le plan linguistique, dans l'usage courant du terme *abid* (esclave) pour désigner les migrants et les réfugiés noirs.

Il convient enfin de souligner que cette chaîne logistique d'approvisionnement en hommes et femmes victimes de traite, d'exportation/importation d'esclaves, **est également le produit de l'énorme masse de ressources déversées par les politiques européennes d'externalisation des frontières dans les appareils d'État en Tunisie et en Libye**, déclenchant une nouvelle économie de la migration centrée non plus sur le binôme corruption et laissez-passer, mais sur le blocage, flexible et éventuellement réversible, des départs.

Les pratiques décrites constituent des violations extrêmement graves des droits de l'homme reconnues par le droit international comme des crimes contre l'humanité. Parmi celles-ci on peut citer : **les détentions arbitraires, la discrimination raciale et l'incitation à la haine raciale, les refoulements collectifs, la réduction en esclavage, les disparitions forcées, la torture et les traitements inhumains et dégradants, la traite et la violence de genre.** Elles relèvent de la catégorie plus générale des crimes d'État, car elles impliquent des appareils institutionnels et des accords de coopération entre États et avec l'UE. Malgré des dénonciations répétées, les violations et les violences décrites dans le présent rapport sont systématiquement ignorées et se reproduisent **dans un contexte marqué par l'absence de responsabilité institutionnelle de la part de l'UE, principal partenaire économique de la Libye et de la Tunisie**⁽¹⁷⁾.

⁽¹⁷⁾ On renvoie au dernier rapport Irpimedia / SosMediterranée:
<https://sosmediterranee.fr/wp-content/uploads/2026/03/Report-SOS-MEDITERRANEE-IT-IrpiMedia-0326.pdf>

Recommandations

À la lumière des résultats issus de près de trois ans de recherche sur le terrain, menée auprès de 63 victimes de la traite d'État entre la Tunisie et la Libye, RR[X] exhorte l'Union Européenne et ses États membres à adopter d'urgence les mesures suivantes :

I. Protection des victimes et des témoins

- Procéder à **l'évacuation immédiate de tous les témoins** encore présents en Libye et en Tunisie, par la mise en place de couloirs humanitaires légaux, afin de garantir que leurs dépositions puissent être entendues par une autorité judiciaire dans un pays sûr .
- Exiger que **les délégations de l'Union européenne en Tunisie, sous la direction de l'ambassadeur Giuseppe Perrone, et en Libye, sous la direction de l'ambassadeur Nicola Orlando, participent activement au processus d'évacuation** et débattent publiquement des conclusions des rapports « State Trafficking » et « Women State Trafficking » .
- Garantir à toutes les personnes évacuées un statut juridique de protection au sein de l'Union Européenne .
- Assurer des mesures immédiates et durables d'assistance juridique, médicale et psychologique pour tous les témoins, **en prévoyant des programmes de protection contre d'éventuelles représailles en raison de la gravité des faits dénoncés** .

II. Accès, surveillance et transparence dans les zones frontalières

- **Exiger un accès total, immédiat et sans restriction aux installations de la GNT au port de Sfax et dans les zones frontalières entre El Meguissem (Tunisie) et Al Assah (Libye) pour les délégations de l'UE en Tunisie et en Libye**, pour les organisations internationales, y compris les agences des Nations Unies, et pour les organisations de la société civile .
- Garantir la possibilité de mener des missions de surveillance, de recueillir des témoignages en toute sécurité et de documenter les violations sans ingérence de la part des autorités locales, **en rendant publics les résultats par le biais de rapports périodiques** .

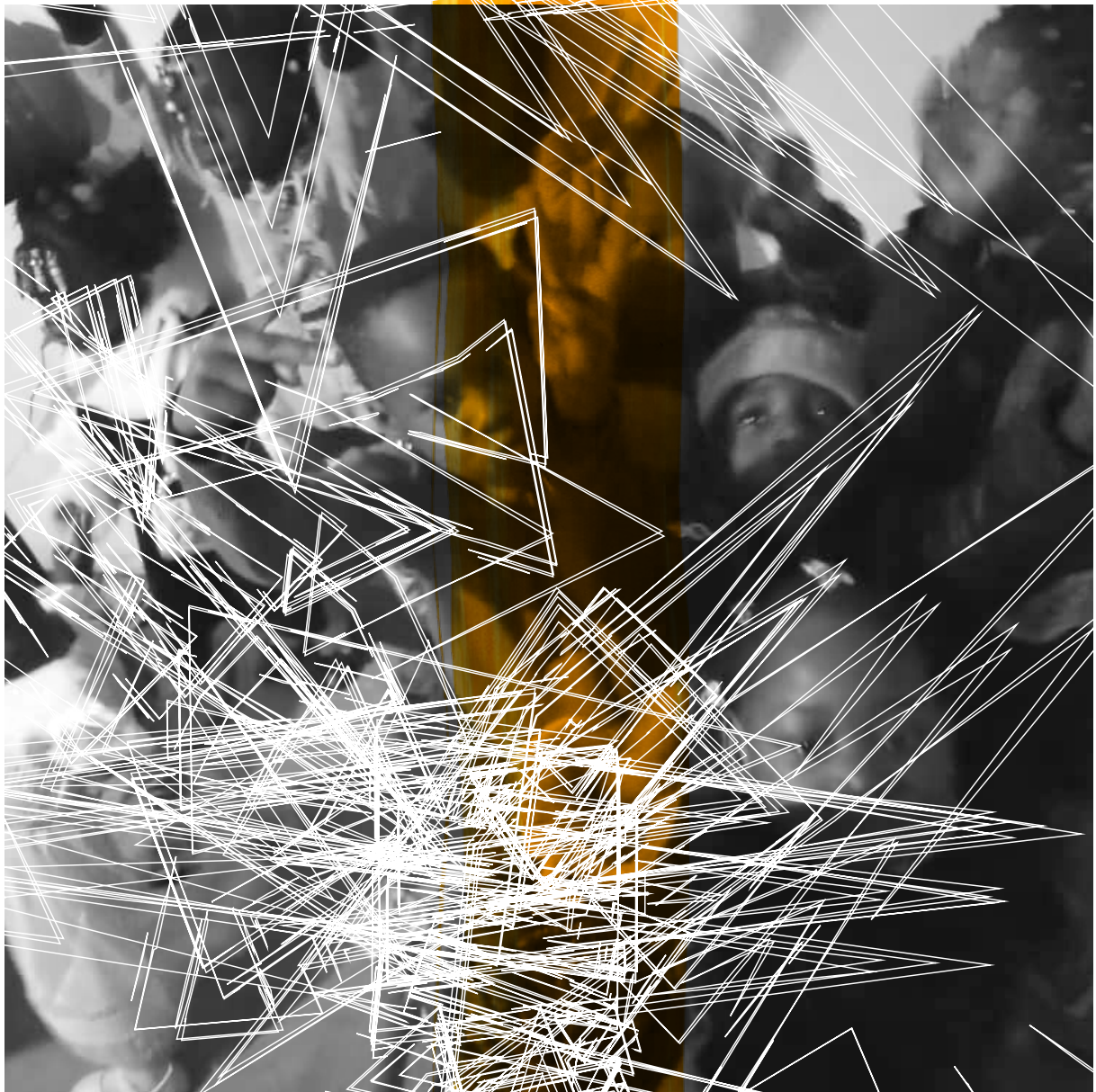
III. Enquêtes indépendantes, responsabilité et justice

- Lancer une enquête internationale indépendante impliquant **des experts en droits de l'homme, en droit pénal international et en médecine légale, visant également à localiser et à analyser les fosses communes** dans les zones concernées .
- Garantir que ces enquêtes aboutissent à **l'identification claire des responsabilités individuelles et institutionnelles, y compris les éventuelles chaînes de commandement**, et à l'ouverture de procédures judiciaires effectives, impartiales et conformes au droit international .
- Assurer que les faits documentés soient également examinés dans le cadre **du droit pénal internationale, y compris la possibilité de saisir la Cour Pénale Internationale**, si les conditions sont réunies .
- S'engager à garantir aux victimes un accès effectif à la vérité, à la justice et à la réparation, conformément aux normes internationales .

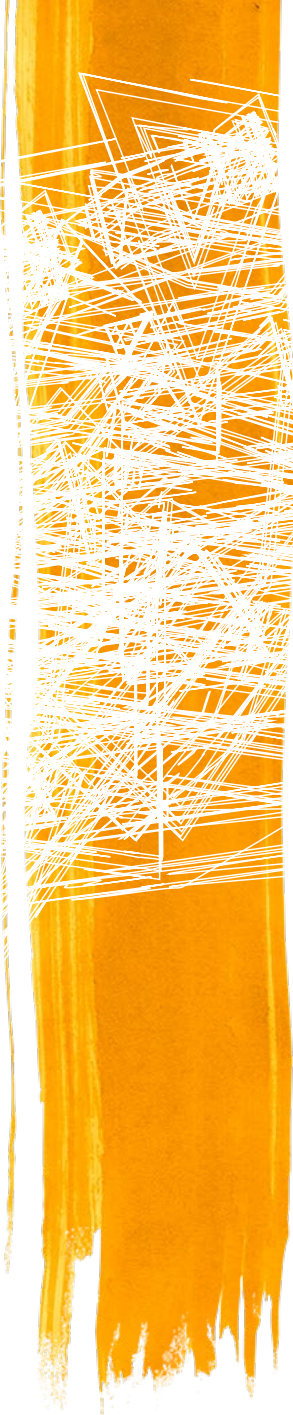
IV. Suspension des politiques de financement

- Suspendre immédiatement **tout nouveau financement des politiques frontalières destiné à la Tunisie et à la Libye, ainsi que toute forme de coopération opérationnelle avec les autorités impliquées** dans les pratiques documentées, jusqu'à ce que les responsabilités soient établies .
- Subordonner toute reprise future des financements à la Tunisie et à la Libye aux **résultats d'enquêtes indépendantes et vérifiables sur le respect des droits humains des migrants et des réfugiés** .
- Lancer **un contrôle indépendant et transparent de l'utilisation des fonds de l'UE déjà versés**, en garantissant une traçabilité et une transparence totales afin de vérifier leur utilisation dans la chaîne logistique de la traite d'État .
- Supprimer la Tunisie **de la liste des pays d'origine sûrs et de celle des pays tiers sûrs établies par la Commission européenne et les États membres**. Assurer également que **ni la Tunisie ni la Libye ne soient considérées comme des « lieux sûrs » (place of safety)** aux fins du débarquement des migrants en situation de danger en Méditerranée .

RR[X]



Enfants de témoins
de Women State Trafficking
Copyright ©. All right reserved.



RR[X]

supported by

ASGI

Border
Forensics
////////

THE
ROUTES
JOURNAL

ON/BORDERS

MELTING
POT
EUROPA

Press Office: redazione@meltingpot.org
Contents Info: statetrafficking@onenetbeyond.org

Décembre 2024 Février 2026

women STATE Trafficking

RR[X]